



CONSEIL MUNICIPAL

25 février 2020

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

Approuvé à l'unanimité lors de la séance du 27 mai 2020 (Abstention: Aude LUMEAU-PRECEPTIS)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE EN DATE DU 25 FÉVRIER 2020

Approbation du procès-verbal de la séance publique de conseil municipal du 17 décembre 2019.....	5
Compte rendu des décisions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	5

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

1. Approbation de la convention entre l'État, le centre commercial des Champs-Pinsons et la Ville 9
2. Approbation de la convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le ministère des Armées et la Ville de Saint-Orens. 12

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

3. Modification du tableau des emplois permanents de la Ville 16

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

4. Réalisation d'une Maison des arts martiaux : plan de financement définitif..... 17
5. Budget principal : compte de gestion 2019..... 20
6. Budget principal : compte administratif 2019..... 20

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

7. SDEHG : renforcement de l'éclairage public du parvis de la mairie et déplacement de l'éclairage public devant la résidence Acantys (4AS348)..... 43
8. Dépôt de demande d'autorisation au titre du Code de la construction et de l'habitation pour la mise en accessibilité du boulodrome de Catala et du gymnase du lycée P.-P.-Riquet..... 45
9. Autorisation de dépôt de demande d'une déclaration préalable pour les travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque à la Maison des activités multidisciplinaires MAM..... 46

DIRECTION DE L'EDUCATION

10. Définition de la carte scolaire 47
11. Adhésion au service d'aides financières action sociale (AFAS) – Relais assistants maternels 48
12. Convention entre la Ville et le collège Cassin dans le cadre de la mesure de responsabilisation 50
13. Convention entre la Ville et le collège Cassin pour l'accompagnement et la prise en charge des élèves exclus 50

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14. Cession des parcelles BZ 175 et 177 situées 20 rue du Négoce à Saint-Orens-de-Gameville..... 53
15. Dénomination du rond-point situé au croisement de l'avenue de Revel, de l'allée de la Clairière et de la rue Jacqueline-Auriol 57
16. Dénomination de la place du coeur de ville 60

QUESTIONS DIVERSES

DATE DE CONVOCATION :

19/02/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 32

L'an deux mille vingt et le mardi vingt-cinq février à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – CUBERO-CASTAN – JOP – KOUNOUGOUS – FABRE-CANDEBAT – LOURME – CROUZEILLES (jusqu'à la délibération n°15-15-2020) – JACQUEL – LASSUS PIGAT (jusqu'à la délibération n°15-15-2020) – PÉRAL – PIONNIÉ – PUIS – ARCARI – CLÉMENT – UBEDA – ANDRIEU – GODFROY – TABURIAU – HARRAT (à partir de la délibération n°04-04-2020) – MINVIELLE-LAROUSSE – AUSSENAC – DEL BORRELLO – COLOMINA – LAFFONT – POIRIER – MÉRONO – SARRAILH – SAUMIER – LUMEAU-PRECEPTIS – CAPELLE-SPECQ – MOREAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents Mesdames et Messieurs:

CROUZEILLES (à partir de la délibération n°17-17-2020) – LASSUS PIGAT (à partir de la délibération n°17-17-2020) – RENVAZÉ – HARRAT (jusqu'à la délibération n°03-03-2020)

Pouvoirs :

Madame CROUZEILLES

à

Monsieur MASSA

Madame LASSUS PIGAT

à

Monsieur KOUNOUGOUS

Madame Éliane CUBERO-CASTAN a été élue secrétaire de séance.

- **Madame le Maire**

Bonsoir à toutes et à tous.

L'appel est effectué.

- **Madame le Maire**

Parfait, merci.

Je vous propose qu'Éliane CUBERO-CASTAN soit notre secrétaire de séance. Merci Éliane.

Deux tout petits propos liminaires qui ne seront pas métropolitains cette fois-ci. Nous souhaitons saluer collectivement le travail d'EPSO, l'association saint-orennaise de photographes amateurs. Ils nous ont offert les photos que vous voyez ici et dont le titre et l'artiste photographe qui les a prises sont en dessous. Nous avons fait une toute petite cérémonie intimiste avec les membres d'EPSO pour les remercier il y a une dizaine de jours. C'était un remerciement public à cette association.

Un second propos liminaire de Serge JOP. Nous avons fait l'objet d'un appel de la préfecture nous indiquant que le 11 mars nous étions invités à organiser une cérémonie commémorative en hommage aux victimes du terrorisme. C'est une décision nationale. Nous avons une proposition à vous faire.

- **Serge JOP**

Merci Madame le Maire. Un décret du 7 novembre 2019 a institué une Journée nationale d'hommage aux victimes du terrorisme. Ce décret précise que la première journée de commémoration aura lieu le 11 mars 2020. Je dois préciser que cette cérémonie ne se passe pas au Monument aux morts. Je vais vous donner lecture de la partie qui nous intéresse et qui est signée de Monsieur le Préfet Étienne GUYOT.

« Dans le département, je présiderai une cérémonie à cette date [le 11 mars] et je vous invite à vous mobiliser dans l'organisation de temps commémoratifs similaires qui peuvent s'élaborer de la manière suivante : la lecture des noms des victimes du terrorisme du département... »

Il faut savoir que dans le département, pour l'instant il a été dénombré les victimes directes de MERAH (le parachutiste qui avait été tué au premier RTP, les enfants et le père qui ont été tués à Ohr-Torah), et une victime du Bataclan qui habitait Quint.

Ensuite, il y a l'observation d'une minute de silence. Les différentes formes que cela peut prendre sont « l'édification d'un monument, la pose d'une stèle, l'inauguration de lieux en hommage aux victimes du terrorisme, l'inscription éventuelle du nom des victimes à la demande des familles sur les monuments aux morts des villes correspondantes ou villages correspondants, celles-ci étant considérées comme des victimes civiles de guerre.

Les élèves des écoles, collèges et lycées seront invités à manifester leur créativité autour de la mémoire des victimes des attentats qui ont frappé notre pays, afin

d'honorer nos compatriotes qui en ont été la cible, en France ou à l'étranger. Grâce à leur diversité, les messages, les textes, les dessins constituent autant de témoignages de solidarité et de citoyenneté magnifiant les valeurs et la devise de notre République.

Ces manifestations marqueront notre reconnaissance à l'égard des victimes du terrorisme et permettront de délivrer un message universel de paix. »

Cette cérémonie à Toulouse ne se passe absolument pas au Monument aux morts, elle se passe face à l'Arbre de la paix et de la fraternité. Il n'y a pas de drapeau pour l'instant. Il y aura la lecture d'un message présidentiel.

Pour notre part, la commune organisera cette manifestation en plantant un arbre avec le concours du conseil municipal des enfants, sur le parvis du centre-ville. On y apposera une plaque commémorative expliquant pourquoi cet arbre est là, et qu'il a été planté par le conseil municipal des enfants et le conseil municipal de Saint-Orens-de-Gameville en hommage aux victimes du terrorisme.

Vous serez bien évidemment invités à y participer. Je vous remercie de votre attention.

- **Madame le Maire**
Merci, Serge JOP.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

- **Madame le Maire**

Y a-t-il des questions, des remarques sur le procès-verbal du 17 décembre 2019 ? Il n'y en a pas. Je vous propose de l'approuver. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, je vous indique simplement que nous retirons deux délibérations, la 14 et la 16.

Thierry ARCARI arrive, André PUIS est arrivé. Merci à vous.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Madame le Maire**
Y a-t-il des questions sur les décisions ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Je demande une explication sur la première décision qui concerne l'occupation du domaine public par les commerçants de la halle. Ils bénéficient de cette occupation moyennant une redevance d'occupation. Je voudrais connaître le statut de ces commerçants, les contraintes pour ces commerçants, les contraintes éventuelles pour la commune. Quels sont les délais de préavis ? Quels sont les tenants et les aboutissants ? Là, nous avons juste un prix au mètre carré d'occupation, nous ne savons pas qui sont ces occupants, combien de mètres carrés ils occupent, la répartition des charges. J'aurais aimé avoir quelques précisions là-dessus.

▪ **Madame le Maire**

Colette CROUZEILLES complétera si elle le souhaite. Nous sommes sur un contrat de bail extrêmement simple avec trois acteurs :

- Un bail avec un groupement d'une quinzaine de producteurs du Lauragais ;
- Un bail avec l'huîtreur ;
- Et un bail avec la gérante de la Pitcholina.

Ces trois baux simples font apparaître un loyer de 150 euros du mètre carré annuel, qui est le loyer de tout commerce dans le centre-ville actuellement à Saint-Orens, et qui surtout maintient dans le domaine public la totalité de l'espace qui n'est pas loué. Nous sommes dans une halle publique. Tout l'espace public reste public. Sont loués à ces trois acteurs que je viens de vous citer les mètres carrés afférents à l'emprise qu'ils ont utilisée dans cette halle.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

« Bail simple », je ne sais pas ce que cela veut dire. Est-ce un bail commercial, 3-6-9 ?

▪ **Madame le Maire**

Pas du tout. Ce n'est pas un bail qui donne droit à transmission par la suite. À partir du moment où le locataire s'en va, il ne revend pas sa clientèle. Il n'accumule pas, comme un bail commercial 3-6-9, une valorisation de sa clientèle. C'est un bail précaire et révocable.

▪ **Michel SARRAILH**

Une petite question concernant le marché de la fourrière animale. Je voudrais savoir s'il y avait eu plusieurs réponses. J'ai vu que la SACPA avait répondu. Il y a un montant forfaitaire de 1,13 euro hors taxes par habitant.

▪ **Madame le Maire**

Ils sont seuls sur le marché, nous n'avons eu qu'une seule réponse.

▪ **Michel SARRAILH**

J'ai vu que ce groupe représente un bon tiers de l'activité fourrière animale. S'il

n'y a qu'une réponse, c'est un peu gênant en termes de concurrence.

▪ **Madame le Maire**

D'autres questions sur les décisions ?

▪ **Claude MÉRONO**

Je vois la location du local de Cayras. J'aimerais savoir comment cela s'est décidé, et pour y faire quoi.

▪ **Madame le Maire**

Vous faites allusion à l'ancien local du Secours populaire. Comme vous le savez, nous avons installé le Secours populaire dans des locaux à côté du centre technique municipal. De ce fait, l'association devait libérer les anciens locaux, extrêmement dangereux comme chacun sait, pour toutes les personnes qui venaient soit retirer des produits, soit en déposer. Il était urgent de trouver une solution pour mieux installer le Secours populaire.

Cela étant dit, les locaux devenaient vacants. Après concertation d'un certain nombre d'associations – comme vous le savez nous avons installé de nombreuses associations pendant ce mandat –, il s'est avéré qu'un théâtre que nous connaissons bien (il était déjà très présent à Altigone en 2014), le théâtre de l'Esquisse, nous avait demandé de venir en résidence à Saint-Orens. Nous l'avons donc temporairement installé dans le local de la CAF en leur indiquant que ce dernier était destiné à être vendu et qu'ils iraient, une fois que le Secours populaire aurait déménagé, dans ce local.

C'est du stockage essentiellement de costumes, c'est une troupe de théâtre qui ne répète pas là : il n'y a pas de public donc pas de risque de véhicules en nombre important.

Nous avons aussi une demande depuis quelque temps de la SONE (Saint-Orens nature environnement), et de SOAPI, deux associations environnementalistes de la commune qui nous avaient dit que ce lieu leur correspondrait bien, même si nous n'avions pas le temps de le réaménager, donc qu'ils étaient très intéressés.

Nous les avons fait se rencontrer. Ils ont trouvé que la cohabitation entre la culture, le théâtre et l'environnement avait beaucoup de sens, comme beaucoup de choses que David ANDRIEU et Éliane CUBERO-CASTAN ont conduites durant ce mandat.

Cela a donné lieu à deux conventions : une avec Saint-Orens nature environnement et SOAPI pour la partie environnementale, gratuite car ce sont des associations classiques historiques qui s'installent dans ce bâtiment, et une du même montant que celui qu'ils payaient déjà à la CAF, qui est de mémoire de 300 euros par mois, avec le théâtre de l'Esquisse.

Ces installations sont bien sûr temporaires. La prochaine équipe municipale pourra réfléchir au devenir de ce bâtiment, et des aménagements pour le rendre plus confortable.

D'autres questions sur les décisions ?

▪ **Michel SARRAILH**

Une question concernant le marché de réservation de 10 places dans la future crèche qui sera située au Bousquet : 83 000 euros par an, pour 10 berceaux. C'était pour avoir une idée des coûts concernant les réservations dans d'autres crèches qui ont déjà été menées par la collectivité.

▪ **Madame le Maire**

C'est une crèche supplémentaire dans laquelle nous réservons 10 berceaux. Nous avons déjà réservé des berceaux dans deux crèches que sont Baby Coccinelle et Babilou. Babilou, je me souviens que c'est autour de 9 000 euros. Nous attendons le terme de ce contrat et il faudra renégocier avec eux puisque nous avons des conditions plus intéressantes avec cette nouvelle crèche. Baby Coccinelle, c'est aussi autour de 9 000 euros. C'est plutôt moins cher que les deux tarifs, mais je demande à Monsieur le DGS de vous envoyer les tarifs et les nombres de berceaux exacts que nous avons avec Baby Coccinelle et Babilou.

▪ **Maria LAFFONT**

Je reviens sur la question précédente du Secours populaire et de l'installation d'associations dans ce local. Vous aviez mentionné lors d'une réunion publique que l'accueil d'éventuels occupants à l'ancien Secours populaire donnerait lieu à des travaux. Je voulais savoir si cela avait été réalisé, à quel coût, quand ils ont eu lieu s'ils ont eu lieu.

▪ **Madame le Maire**

Les travaux viennent d'être validés a minima : des travaux, de mémoire, de peinture, de cloisons, d'ouverture de porte, tout en régie, et des toilettes partagées.

▪ **Maria LAFFONT**

Nous sommes bien loin de la somme que vous nous aviez annoncée à l'époque, à la salle de Catala il y a quelques mois, de 700 000 euros de travaux sur l'ancien local du Secours populaire. Je répète les paroles de Madame le Maire.

▪ **Madame le Maire**

Maria Laffont répète des paroles qu'elle a entendues, que je ne me souviens évidemment pas d'avoir prononcées. Je ne vois pas comment je pourrais avoir dit que nous avions engagé 700 000 euros de travaux sans avoir de projet derrière et sans savoir véritablement à quoi serviraient ces 700 000 euros – mais si vous l'avez entendu cela n'engage que vous. Il n'a jamais été question d'investir de telles sommes dans le

Secours populaire pour y accueillir le théâtre de l'Esquisse et les deux associations environnementales.

▪ **Michel SARRAILH**

Puisque nous parlons du Secours populaire, j'ai pu faire une visite rapide des locaux. Je ne sais pas si la commission de sécurité a visité les lieux. On m'a signalé des problèmes de circulation au niveau des rayonnages, notamment avec tous les produits qu'ils mettent à la vente. Il y a peut-être un problème de circulation à revoir, au niveau sécurité.

▪ **Madame le Maire**

Je prends le point. Personnellement je ne l'ai pas entendu, et Dieu sait que nous sommes de façon quasi hebdomadaire en relation avec eux – encore très récemment – pour qu'ils reprennent l'espace qu'ils occupaient derrière le CCAS. Nous nous parlons, avec la Présidente et les membres, de façon quasi hebdomadaire.

Je n'ai pas eu état de cette demande mais je demande qu'on la note pour que nous nous rapprochions d'eux. En tout cas je réponds positivement à la commission de sécurité qui est venue et qui a bien eu lieu, qui a confirmé la conformité de l'ouvrage. Il peut y avoir des améliorations de circulation, en tout cas nous allons nous rapprocher d'eux.

Voilà pour les questions et réponses sur les décisions.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ÉTAT, LE CENTRE COMMERCIAL DES CHAMPS-PINSONS ET LA VILLE

▪ **Serge JOP**

Merci Madame le Maire. Une convention-cadre a été établie par le Ministre de l'Intérieur pour la sécurisation des grands espaces commerciaux. Elle a été cosignée par les trois acteurs majeurs représentant la quasi-totalité des professionnels présents dans les espaces commerciaux, à savoir le Conseil national des centres commerciaux, l'Association du commerce et de la distribution performance, investissement, fiabilité, économie et commerce, et de la distribution, et le dernier est l'Alliance du commerce.

Cette convention-cadre a pour but ou objectif principal de mieux prendre en compte la menace terroriste, par la mise en place d'un partenariat national et local entre les services de l'État et le Directeur de l'espace commercial, et invite à la signature de conventions locales entre l'État, le centre commercial et la commune de laquelle il dépend, visant au développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne de cet espace commercial.

Par courrier en date du 26 août 2019, le Préfet de la Haute-Garonne a envoyé une copie de la convention signée ainsi qu'un modèle de convention territoriale aux sept communes de la Haute-Garonne sur le territoire desquelles se trouve un grand espace commercial : Blagnac, Saint-Orens, Fenouillet, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-

Garonne, Labège et Toulouse.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après, autorisant le Maire à signer la convention jointe.

Un petit nota : correction sera bien évidemment faite sur la dernière indication portée sur cette convention qui est tout simplement une copie pour l'instant de ce que nous a envoyé le Préfet. Au lieu de « Maire de Blagnac », il sera marqué « Maire de Saint-Orens-de-Gameville ».

▪ **Madame le Maire**

Nous sommes page 22.

▪ **Marc MOREAU**

Je voulais juste savoir s'il y avait une contrepartie financière de la part du centre commercial pour ce service.

▪ **Serge JOP**

Pour l'instant et à ma connaissance, s'agissant de lutte contre le terrorisme, je ne pense pas qu'il y ait des contreparties financières lorsqu'il s'agit d'engager des forces quand un danger apparaît.

▪ **Madame le Maire**

D'autres questions sur la première délibération ?

▪ **Michel SARRAILH**

Bien sûr, la menace terroriste est à prendre en compte dans tout événement ou tout lieu qui rassemble des populations importantes. Mais je pense que c'est assez réducteur dans l'exposé de la délibération puisque cette convention est beaucoup plus large.

Il y a cinq points : l'action contre le terrorisme potentiel en fait partie, c'est pour définir les possibilités d'intervention des forces de sécurité, mais on y parle aussi bien d'incivilités troublant la tranquillité publique, d'atteintes aux biens et aux personnes, d'usage et trafic de stupéfiants, d'actions collectives et de manifestations de nature à troubler l'ordre public. Je ne sais pas si c'est pour empêcher les manifestations contre les centres qui n'auront plus de caissières ou des ouvertures le dimanche, mais c'est beaucoup plus large. Ce sont des questions de sécurité générale. Or, là vous tendez à le réduire à une prise en compte seulement de la menace terroriste. C'est vraiment très réducteur, de mon point de vue.

▪ **Madame le Maire**

Nous prenons note. Nous voyons bien ce que vous listez page 18, mais en quoi cela influe-t-il sur votre analyse de la question ? Nous avons choisi de prendre le risque

principal mais, oui, d'autres risques sont ciblés dans la convention.

▪ **Serge JOP**

Madame le Maire, je voulais simplement insister sur le fait que j'avais bien dit et écrit en toutes lettres : « a pour principal objectif de mieux prendre en compte ». S'il y a un principal objectif, c'est qu'il y a des objectifs secondaires. Michel SARRAILH a très bien lu la convention qui, je le répète, a été préparée à l'échelon national, diffusée à toutes les communes, etc. Nous prenons note du fait que Michel SARRAILH a remarqué qu'il y avait d'autres objectifs, mais je ne peux que prendre note, Michel.

▪ **Claude MÉRONO**

Page 20, c'est la demande d'autorisation d'exploitation du système de vidéoprotection pour lequel on demande des durées indéterminées. On ne fixe rien. Je pense que c'est une anomalie. Je ne comprends pas comment le Ministère de la Justice peut laisser passer cela.

▪ **Serge JOP**

Je ne peux que te faire la même réponse que je viens de faire à Michel SARRAILH. C'est un cadre type élaboré par le ministère de l'Intérieur avec l'appui des autres ministères. Ce cadre type ne parle pas de ce que nous faisons au point de vue vidéoprotection, mais de ce que fait un espace commercial.

Les règles que nous appliquons, tu les connais très bien au point de vue vidéoprotection. Si tu ne t'en souviens plus, je peux te les rappeler. Nous enregistrons, et nous ne faisons qu'enregistrer, pendant 15 jours. Au bout de 15 jours, c'est autodétruit. Nous ne pouvons nous servir - ou les forces de l'ordre ne peuvent se servir - de ces images que sur réquisition du Procureur de la République, autorisation d'instruction.

En l'occurrence il s'agit des images de vidéoprotection prises à l'intérieur d'un espace commercial sous la responsabilité du Directeur de l'espace commercial. Les règles, je pense, sont les mêmes que les nôtres, à savoir qu'il faut l'autorisation de la préfecture pour installer des caméras, etc. Ensuite, quant à l'emploi et à la durée, la nôtre est de 15 jours.

▪ **Madame le Maire**

D'autres remarques sur cette première délibération ? Plus de question ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en date du 19 février 2019, une convention-cadre établie par le Ministre de l'Intérieur pour la sécurisation des grands espaces commerciaux a été cosignée par les trois acteurs majeurs représentant la quasi-totalité des professionnels présents dans les espaces

commerciaux : le Conseil National des Centres Commerciaux (CNCC), l'association du commerce et de la distribution Performance – Investissement – Fiabilité – Economie – Maintenance (PERIFEM) et l'Alliance du Commerce (AC).

Cette convention-cadre a pour principal objectif de mieux prendre en compte la menace terroriste par la mise en place d'un partenariat national et local entre les services de l'Etat et les directeurs d'espaces commerciaux et invite à la signature de conventions locales entre l'Etat, le centre commercial et la commune de laquelle il dépend, visant au développement d'un plan de sécurisation suivi et pérenne de cet espace commercial.

Par courrier en date du 26 août 2019, le Préfet de Haute-Garonne a envoyé copie de la convention signée du 19 février 2019 ainsi qu'un modèle de convention territoriale aux sept communes de Haute-Garonne sur le territoire desquelles se trouve un grand espace commercial (Blagnac, Saint-Orens de Gameville, Fenouillet, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Labège, Toulouse).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De valider le principe de partenariat entre l'Etat, l'espace commercial et la commune tel que défini dans le modèle de convention transmis par le Ministre de l'Intérieur et joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE ENTRE LE MINISTERE DES ARMEES ET LA VILLE DE SAINT-ORENS.

▪ **Alain MASSA**

Vous avez l'ensemble des conditions dans la convention jointe. Je ne vous donnerai que les grandes lignes et surtout les raisons et le sens de cette démarche.

Suite aux attentats terroristes de 2015 à Paris et en couronne parisienne, et à Nice en 2016, le Président de la République a décidé de la création de la Garde nationale. Sa mission est de permettre le déploiement, en cas de besoin, de 9 000 réservistes sur le terrain, au service de la sécurité et de la protection des Français, à titre d'exemple notamment dans le cadre de Vigipirate et de la présence des militaires sur le terrain, lors de G7 comme nous avons connu, lors du Tour de France, lors de grandes manifestations comme l'Euro de football 2016.

Pour remplir cette mission, la Garde nationale contractualise par convention avec les collectivités territoriales et les entreprises afin de faciliter l'accomplissement de l'engagement des réservistes. Sont concernés les réservistes des trois armées (terre, air, mer), du service de santé des armées, de la gendarmerie et de la police nationale. À ce jour, chaque réserviste de plein droit a cinq jours annuels à effectuer. C'est au-delà qu'il doit avoir l'autorisation de son employeur.

Il est à noter que le ministère des Armées peut, lorsque les circonstances l'exigent, par décret réquisitionner le réserviste sous préavis de 15 jours. Cette convention a pour but de fixer le préavis que souhaite la collectivité et la durée du maintien de traitement à son agent. Les deux ont des possibilités de 8, 15 ou 30 jours. La durée annuelle est limitée à 30 jours sur le temps de travail. La durée de la convention, comme vous l'avez dans ses conditions, est d'un an renouvelable par tacite reconduction à concurrence de cinq ans.

Un référent défense sécurité est désigné au sein de la collectivité. Il s'agit d'une démarche citoyenne dans laquelle la collectivité souhaite s'engager. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Y a-t-il des questions sur la deuxième délibération ?

▪ **Michel SARRAILH**

Combien d'agents sont concernés, seraient membres de la Garde nationale ? C'est une première question.

Ensuite, lors des absences pour réserve, la collectivité paye-t-elle le salaire ou y a-t-il un remboursement par le ministère des Armées ? Quelle est la prise en charge au niveau du salaire dans ce domaine ?

▪ **Alain MASSA**

La collectivité est concernée par un agent réserviste. Les réservistes ne sont pas affectés à la Garde nationale. Ils restent affectés à leur arme d'origine, c'est-à-dire les trois armées, ou le service de santé, ou la gendarmerie nationale, ou la police nationale.

Les réservistes sont rémunérés par leur arme d'emploi. Cette participation citoyenne de la collectivité peut amener celle-ci à maintenir une partie du traitement, et réduire le préavis qui est au maximum d'un mois. Nous vous proposons de réduire

le préavis à un délai de huit jours et de prévoir le maintien du traitement pendant 15 jours pour l'agent de la collectivité. Au-delà, l'ensemble des jours où le réserviste serait en activité serait pris en charge par le corps d'affectation qui le réquisitionne.

▪ **Madame le Maire**

Merci pour ces précisions.

▪ **Michel SARRAILH**

Cette précision ne devrait-elle pas être mentionnée dans la délibération ? Vous nous donnez les éléments concernant les prises en charge au niveau du salaire car cela impacte le budget – de façon très faible.

▪ **Madame le Maire**

Ce sera mentionné dans le procès-verbal du Conseil municipal. Le choix a été de ne pas l'écrire dans la délibération.

▪ **Alain MASSA**

Vous avez là une convention type. Vous avez vu : sur « préavis traitement », est écrit « 00 ». C'est lorsqu'il y aura la signature entre la collectivité en la personne du Maire et le Secrétaire général de la Garde nationale, qu'il sera noté dans cette convention ce à quoi la collectivité s'engage de son côté. C'est la raison pour laquelle je vous ai dit que les possibilités peuvent être 8, 15 ou 30 jours. Nous vous proposons de ramener le préavis à 8 jours et le traitement à 15 jours. Ce sont ce délai et le maintien du traitement sous 15 jours qui seront notés dans la convention qui sera signée.

▪ **Madame le Maire**

Merci. D'autres questions sur la deuxième délibération ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Ministère des Armées a confié à la Garde Nationale la mission, entre autres, de recenser et gérer l'ensemble des réservistes des Armées, de la Gendarmerie nationale et de la Police nationale.

Par décret en date du 13 octobre 2016, la Garde Nationale a été créée dans l'optique de regrouper tous les réservistes servant au titre d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées et les volontaires de la réserve civile de la Police nationale. L'emploi de ces réservistes au sein des forces armées et formations rattachées reste toutefois subordonné à un certain nombre de contraintes qui limitent leur disponibilité, aussi bien en terme de durée d'activité de réserve que de réactivité.

La politique contractuelle menée par le Ministère des Armées vise ainsi à réduire ces contraintes, sur une base volontaire, tout en prenant en compte les impératifs

économiques et professionnels des employeurs publics.

La convention qui vous est présentée a pour but de gérer et faciliter le fonctionnement des temps de réserve.

Elle a pour objet de constater le soutien de l'employeur à la politique de la réserve militaire par l'octroi à ses agents, fonctionnaires et non titulaires, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières ainsi que d'instaurer un climat de confiance, reposant sur le dialogue entre l'employeur et le Ministère des Armées.

La collectivité s'engage à favoriser la mise en œuvre du Code de la Défense, désigner un référent-défense qui sera l'interlocuteur privilégié du Ministère des Armées ainsi qu'à procéder à une large communication en interne de la présente convention.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la Garde Nationale,
Vu la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2

De désigner en référent-défense auprès du Ministère des Armées l' élu porteur des délégations de sécurité et de défense.

ARTICLE 3

D'assurer la communication de la présente convention auprès de tous les agents de la collectivité, fonctionnaires ou non-titulaires.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame le Maire

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité

- **Alain MASSA**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, nous vous proposons la création de 23 postes cette année. Vous avez le détail dans votre dossier. Je préciserai que cela concerne 19 postes en catégorie C, 1 poste en catégorie B et 3 postes en catégorie A. Ces créations permettent les évolutions de carrière dans le cadre des promotions internes et des avancements de grade. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

- **Madame le Maire**

Pas de question sur la délibération n°3 ?

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de la Ville de Saint-Orens-de-Gameville, dans le cadre des promotions internes d'une part, et des avancements de grade d'autre part, au titre de l'année 2020, de créer les postes nécessaires au déroulement des carrières des agents titulaires.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville en procédant à la création des postes afin de pouvoir procéder à la nomination des agents concernés en cours d'année.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Ville,

Considérant que certains agents peuvent prétendre à des avancements de grade ou à des promotions internes, au titre de l'année 2020,

Considérant que la création de ces emplois par le Conseil municipal est un préalable pour pouvoir les nommer, sous réserve d'un avis favorable des Commissions administratives paritaires compétentes du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer les postes suivants correspondant à des déroulements de carrière au titre de l'année 2020 et de mettre à jour le tableau des emplois permanents de la Ville comme suit :

Filière administrative :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 8 postes d'agent de maîtrise à temps complet
- 4 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet

Cadre d'emplois des ingénieurs :

- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

Filière sociale :

Cadre d'emplois des ATSEM :

- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des Éducateurs de Jeunes Enfants :

- 2 postes d'EJE classe exceptionnelle à temps complet

Filière culturelle :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1^{ère} classe à temps complet.

ARTICLE 2

D'inscrire au budget de la Ville les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant aux articles et chapitres prévus à cet effet.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame le Maire

Je vous propose de la voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : MERONO / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)

REALISATION D'UNE MAISON DES ARTS MARTIAUX : PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

▪ Alain MASSA

Merci Madame le Maire. Vous avez l'ensemble des chiffres de ce plan de

financement définitif. Par sa délibération du 13 février 2018, la Ville a approuvé le plan de financement de la MAM aux fins de déposer des demandes de subventions. Une demande a été faite auprès du Département, dans le cadre du contrat de territoire. C'est donc la mise à jour annuelle de ce plan de financement que nous vous proposons, afin de permettre au Département de débloquer la troisième tranche de 250 000 euros de cette subvention.

Je vous rappelle que conformément aux clauses du contrat de territoire signé le 13 décembre 2016, le Département s'était engagé à hauteur de 750 000 euros tel que notifié dans le tableau que vous avez sous les yeux. La subvention est payable en trois tranches égales de 250 000 euros sur 2018 et 2019, qui ont été encaissées. C'est pour encaisser la troisième tranche sur 2020 que nous sollicitons votre accord sur cette délibération.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions ?

Ben HARRAT nous rejoint.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Juste une question sur la délibération rendue par le CNDS. Je ne sais plus quand ont été versés les 800 000 euros.

▪ **Alain MASSA**

Le CNDS reste à nous devoir 205 547 euros. La demande de paiement a été faite. Nous attendons le versement de ce solde par le CNDS puisque nous leur avons transmis la totalité des pièces qui manquaient pour solder cette subvention. Mais cette subvention du CNDS ne fait pas partie de cette délibération.

▪ **Madame le Maire**

Pour autant, la question pouvait être posée. Merci beaucoup pour cette précision. Pas de question ?

Exposé

Par délibération du 13 février 2018, la ville a approuvé le plan de financement de la Maison des Arts Martiaux, aux fins de dépôt du dossier de subvention auprès de la Préfecture. Cette délibération a été en parallèle adressé au Département dans le cadre de l'instruction de la programmation 2018 du contrat de territoire.

Cette dernière ayant été notifiée en avril 2018, il convient de mettre à jour, annuellement, le plan de financement à destination du Département qui instruit chaque année, les demandes de programmation inscrites au contrat de territoire de l'exercice en cours.

L'opération de construction, hors aménagements périphériques, de la Maison des

Arts Martiaux bénéficiant d'un financement pluriannuel (programmations 2018 à 2020), la présente délibération a pour objet d'acter le plan de financement définitif pour présenter la demande au titre de la programmation 2020.

Le plan définitif de cette opération, pour la part éligible aux financements, est le suivant :

	HT	TTC
Coût des travaux	6 274 970 €	7 529 964 €
Frais d'ingénierie	745 613 €	894 735 €
Coût total de l'opération	7 020 583 €	8 424 700 €
Financements		Notifié/ contractualisé
Subventions		4 590 500 €
Département - Contrat de territoire 2018/2020 signé le 13/12/16		750 000 €
Toulouse Métropole (<i>délibération 15/12/17</i>)		1 000 000 €
Région (<i>arrêté d'attribution du 06/11/17</i>)		1 240 500 €
Dotation de soutien des collectivités (<i>arrêté d'attribution du 04/04/2018</i>)		800 000 €
CNDS (<i>délibération du 16/11/17</i>)		800 000 €
FCTVA		1 151 656 €
Coût TTC à la charge de la ville		2 682 543 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la délibération n°07-07-2018 en date du 13 février 2018, et relative à l'approbation du plan de financement de la Maison Internationale des Arts Martiaux, dans le cadre du dépôt des dossiers de demande de subvention,

Considérant qu'il convient de mettre à ce jour ce plan de financement au regard de la programmation 2020, du contrat de territoire en cours avec le département,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le plan de financement définitif de l'opération de réalisation de la Maison Internationale des Arts Martiaux, comme suit :

	HT	TTC
Coût des travaux	6 274 970 €	7 529 964 €
Frais d'ingénierie	745 613 €	894 735 €
Coût total de l'opération	7 020 583 €	8 424 700 €
Financements		Notifié/ contractualisé
Subventions		4 590 500 €
Département - Contrat de territoire 2018/2020 signé le 13/12/16		750 000 €
Toulouse Métropole (délibération 15/12/17)		1 000 000 €
Région (arrêté d'attribution du 06/11/17)		1 240 500 €
Dotation de soutien des collectivités (arrêté d'attribution du 04/04/2018)		800 000 €
CNDS (délibération du 16/11/17)		800 000 €
FCTVA		1 151 656 €
Coût TTC à la charge de la ville		2 682 543 €

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame le Maire

Je vous propose de voter ce plan de financement. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cinq abstentions.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : MERONO / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2019

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

▪ Alain MASSA

Comme vous le savez, le compte de gestion est établi par le Comptable public. Il certifie donc l'exactitude de l'exécution budgétaire dans tous ses mouvements, ainsi que les éléments du bilan de la collectivité sur l'actif, son patrimoine, comme sur le passif, la dette. Ce compte de gestion doit correspondre au compte administratif de la collectivité hors les restes à réaliser, tant en recettes qu'en dépenses.

Comme vous le voyez sur le tableau, en fonctionnement le résultat brut de clôture est de 2 318 771,76. En investissement, le résultat brut est de -2 088 863,54 euros, ce qui nous donne donc un solde positif de 229 908,22 euros.

Ce vote, nous vous proposons de le faire après présentation du compte administratif qui va suivre puisque l'ensemble de ces chiffres sont repris dans le compte administratif.

Madame le Maire participera au vote pour le compte de gestion mais comme chaque année, l'ensemble des chiffres étant ceux du compte administratif, nous présentons le PowerPoint et nous ferons les deux votes ensuite.

Le compte administratif vient en corollaire du compte de gestion que nous venons de voir. Comme vous le voyez sur le tableau que vous avez, le résultat brut de clôture : au niveau fonctionnement 2 318 000, pour les investissements moins 2 088 000, ce qui nous donne notre solde de 229 908,22 euros, un reste à réaliser de 21 365,64 qui vient donc se déduire de l'investissement, qui nous donne un résultat net de clôture en termes de fonctionnement de 2 318 771,76 que nous avons vu précédemment, un investissement de moins 2 067 497,90, donc un solde net de 251 273,86 euros.

Nous retrouvons les chiffres du compte de gestion avec le reste à réaliser en plus, ce qui modifie le résultat de clôture 2019 en le diminuant d'autant. Par répercussion, cela augmente d'autant le solde final pour le porter à 251 273,86 euros.

Comme vous avez l'ensemble des chiffres détaillés, nous allons voir une synthèse par ce PowerPoint, au compte administratif et compte de gestion 2019 les pavés fonctionnement, investissement, dépenses, recettes, les soldes d'exécution et le résultat de l'exercice 2019.

En termes de recettes de fonctionnement, vous voyez une réalisation de 100,90% pour un total de 17 454 200. Vous avez la répartition entre recettes fiscales, dotations d'État, recettes d'activité, participation remboursement, Festival des arts numériques, que je vous détaille dans les diapos suivantes.

Les recettes sont en baisse de 0,40% par rapport au prévisionnel.

En ce qui concerne les dotations de l'État, vous trouverez la correspondance sur vos rapports pages 47 et 48. Vous avez, en dotations de l'État, en 2018, ce qui avait été prévu et ce qui a été réalisé : 100,20%, notification après le vote du budget primitif en baisse de 9,7% par rapport au compte administratif 2018.

Elles sont composées de la DGF, dotation globale de fonctionnement, et des dotations de compensation. Au global elles représentent une réalisation de 100,20 % par rapport au prévisionnel 2019, et sont donc en baisse de 9,70 par rapport aux encaissements 2018. Pour rappel, la DGF est constituée de deux parts : la part forfaitaire qui évolue à la hausse ou à la baisse selon la population, la part de la péréquation ou solidarité financière. Elle est versée par des communes, par définition, à d'autres. Saint-Orens est contributrice et la baisse a été de 80 000 euros.

Enfin, les dotations de compensation correspondent aux exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière bâtie de l'année précédente, multipliées par le taux de fiscalité de 1991 qui est de 13,41 %.

Nos recettes fiscales, pages 47 et 48 du rapport : 12 796 306. La fiscalité taxe d'habitation et le foncier bâti : réalisation de 100,60 – des bases définitives et supérieures à la notification –, +1,8 % par rapport au compte administratif 2018.

Les droits de mutation : 100,60 % par rapport au prévisionnel 2018. Malgré une période où les recettes exceptionnelles sont à -36 %, la TLPE (publicité) est à 101 %, soit +46 % par rapport au compte administratif 2018.

La fiscalité directe, 6 900 051, en évolution de 1,80. C'est la TH, la TF et la taxe foncière non bâtie. Vous savez que trois facteurs la font évoluer :

- Les valeurs locatives qui sont de +2,20 en 2019 (elles étaient de 1,20 en 2018) ;
- L'évolution des bases, supérieures à celles notifiées à la Ville en mars 2019 (elles évoluent au final pour la taxe d'habitation de 2,20 contre 0,80 notifié, par rapport à +0,60 en 2018) ;
- Et pour le foncier bâti de 0,30 contre -0,6 notifié, +1 % en 2018.

Le troisième point : les taux. Je vous rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation, conformément à notre engagement municipal initial. La taxe d'habitation garde son taux de 15,86, la taxe foncière 19,86, et la taxe foncière non bâtie 114,26, qu'il y avait en 2014.

Les reversements de Toulouse métropole : 5 148 202, en baisse de 0,60% par rapport au compte administratif 2018. Le montant de l'attribution de compensation, à hauteur de 4 667 731, baisse depuis 2017 du fait du montant de la contribution à la compétence GEMAPI qui auparavant était versée au S.B.H.G.

La dotation de solidarité communautaire participe, elle, à hauteur de 480 471. Cette dotation est facultative. Elle est répartie selon la dynamique des recettes économiques encaissées par Toulouse métropole, et son montant est identique à 2018.

Ensuite, les impôts indirects : 748 053 euros, qui correspondent aux droits de mutation, taxes sur les pylônes et taxes sur la publicité.

En ce qui concerne les recettes d'activité 1 876 757, produits d'exploitation 1 450 000 qui correspondent aux facturations des activités aux usagers, à 104,40, qui progresse donc de 3,20% par rapport au compte administratif de 2018. La restauration : avec une augmentation des effectifs scolaires et du CCAS, à la MPE nous avons une baisse des recettes familles.

Ensuite nous avons le produit des Domaines, 426 000 euros, 92,10 qui représente -1,60% sur le compte administratif 2018. Il s'agit de recettes aléatoires, notamment avec une forte baisse des recettes au niveau du cimetière, vente de concessions et de caveaux. Cela correspond aux pages 49 et 50 du rapport.

Les produits d'exploitation : paiement des usagers petite enfance, restauration scolaire, école de musique et repas du CCAS pour 1 450 000 euros. La restauration scolaire est marquée par une nouvelle augmentation du nombre d'élèves. La restauration extérieure est marquée par l'effet à l'année pleine de l'arrêt en septembre 2018 de la fourniture de repas à la commune de Labastide-Beauvoir, ce qui représente 48 000 euros annuels mais compensés par une augmentation du nombre de repas fournis au CCAS de Balma.

Repas pour le CCAS de la commune : +20 % d'usagers constatés. La MPE : recettes

liées aux inscriptions, aux quotients familiaux et au nombre d'enfants par les assistantes maternelles.

Les produits du Domaine, en baisse de 1,60%, je vous l'ai dit, concernent les baux encadrés par convention : la Poste, la gendarmerie, le fonctionnement de l'agence postale de Catala. Les recettes du cimetière aléatoire sont dépendantes des demandes de vente de concessions et/ou de caveaux avec une baisse, comme je vous l'ai signalé.

Les partenariats et participations sont pour l'exercice 2019 à hauteur de 1 892 770, une réalisation de 101,90 %, soit +7,30% sur le compte administratif 2018. Principalement, vous le savez, c'est la CAF avec le nouveau contrat enfance jeunesse, les remboursements assurance personnel avec des encaissements supérieurs aux prévisions, les indemnités de sinistre (prise en charge des dégâts suite à l'épisode orageux de juin 2019). Vous avez tout le détail aux pages 51 et 52 du rapport.

Une précision en parallèle pour rester sur l'éducation : on constate la baisse sur le remboursement des frais de scolarité et périscolarité par la Ville de Toulouse. En effet, le nombre d'élèves toulousains baisse depuis trois ans : 114 sur l'année scolaire 2018-2019, 127 en 2017-2018 et 131 pour 2016-2017, soit -15 %.

Nous allons passer aux dépenses de fonctionnement. Elles sont de l'ordre de 16 475 416 €, avec une réalisation de 99,10%. Vous avez le détail – que je vous préciserai – : dépenses de personnel, d'activité, subventions participations, contributions aux organismes, prélèvements, péréquation SRU, Festival des arts martiaux et charges financières, sur les pages 53 et 54 du rapport. Nous allons les détailler.

Les dépenses de personnel, 10 076 491 euros. Il est à préciser que la réforme statutaire gelée en 2018 et appliquée en 2019 a un effet sur tous les agents avec une évolution naturelle des carrières : +280 000 euros en 2018, plus des recours à des contractuels pour assurer la continuité des services en partie remboursés par l'assurance. Cette réalisation : 99,80 % par rapport au prévisionnel. Je vous l'ai dit : ces dépenses comprennent les salaires, l'assurance du personnel, l'indemnité des élus.

Nous passons aux dépenses d'activité, pour un montant de 2 911 837 euros, c'est-à-dire une réalisation de 95,50 %, soit -0,50% par rapport à 2018, avec une poursuite du travail de rationalisation et de recherche d'économies, une première année de mise en œuvre d'un marché de transport extérieur pour des activités scolaires, l'évolution des dépenses de restauration liées aux augmentations d'effectifs compensées par des recettes supérieures, l'investissement en LED pour la maîtrise des coûts énergétiques. Vous avez le détail sur les pages 56 à 58 du rapport.

Les contributions aux organismes pour un montant de 603 475 euros : une réalisation à 100 %, -1,790% par rapport au compte administratif 2018. Le SICOVAL : 452 000 euros qui représentent des frais de gestion des équipements des Quatre Co et la convention de maintien à domicile. Le SDEHG, 109 000 euros, remboursement des indemnités pour travaux sur l'éclairage public. La réhabilitation de la décharge de Drémil-Lafage : 29 400 euros, ce qui correspond à 2,50 euros par habitant. Vous avez l'ensemble de ces chiffres en détail à la page 59 du rapport.

Les subventions et participations : 2 317 959 euros. Une réalisation de 100 %, +3,70 par rapport au compte administratif 2018, 184 000 euros de subventions aux associations locales, 379 000 euros de subvention d'équilibre au CCAS, 742 000 euros marché de gestion de la salle de spectacle Altigone, et 867 000 euros aux marchés DSP pour les activités périscolaires. Il est à noter que le réalisé en année pleine de la DSP pour les activités périscolaires est légèrement supérieur au prévisionnel en raison de l'augmentation des effectifs de septembre 2019.

Le prélèvement péréquation SRU, 189 847 euros. Le fonds de péréquation des recettes, contribution moins élevée qu'en 2018, pénalité pour non-respect du taux de logement social 14,59% sur les 20 % à atteindre en 2019. Vous avez le détail à la page 61 du rapport.

Le fonds de péréquation des recettes, un dispositif introduit en 2012 qui a pour objectif une solidarité au sein du bloc communal, communes et intercommunalités : les plus riches fiscalement contribuent pour les moins riches. Pour Saint-Orens qui contribue, le montant payé a été de 89 000 euros, soit -12 % par rapport au compte administratif de 2018. La pénalité pour non-respect du taux de logement social : le taux à atteindre en 2019 est de 20 %, celui de la commune, je vous l'ai dit, 14,59 %, ce qui représente 812 logements sociaux recensés. La pénalité est donc réduite à 100 503 euros. Elle était de 116 000 € en 2018.

Notre résultat de fonctionnement : vous avez au titre des recettes 19 326 536 euros, au titre des dépenses 17 419 429 euros, ce qui nous donne un solde de +1 907 107 euros auquel il faut ajouter le résultat 2018 à reprendre pour 411 664 euros, soit un excédent d'exploitation de 2 318 771 euros pour l'exercice 2019.

L'annuité de la dette est de 1 411 000, une réalisation 99,90 %, +8,60 % sur le compte administratif 2018. Les charges financières : 219 000 euros pour 221 000 euros en 2018. Remboursement du capital : 1 191 000, 1 077 000 en 2018. Vous avez l'ensemble des détails à la page 53 pour les charges financières et à la page 65 du rapport pour le capital remboursé.

Les recettes d'investissement : une concrétisation à 99,50 % avec les restes à réaliser, montant des recettes encaissées au 31 décembre 2019 : 7 723 566 €, recettes notifiées non encaissées au 31 décembre 2019 : 644 405 euros de reste à réaliser, ce qui nous donne un total global de 8 367 971 euros. Vous avez le détail page 63 du rapport.

Le financement de l'investissement. Comme vous le voyez, le FCTVA est de 704 000 euros. C'est le fonds de compensation de la TVA, qui permet de récupérer 16,404 % de l'ensemble des investissements réalisés par la commune, investissements et études, lorsque les études sont suivies d'une réalisation de travaux. En 2019, le FCTVA correspond aux investissements 2017 puisque nous encaissons le FCTVA des investissements de deux ans avant. Il est à noter que la Préfecture a exclu à tort les frais d'études du versement 2019. Après démarches auprès des services concernés, ils ont été pris en compte et versés après la clôture de l'exercice. C'est pourquoi il y a un reste à réaliser sur cette recette de 104 000 euros.

Les financements de 3 857 000 € : 3 317 000 € ont été encaissés et 539 000 € de subventions sont en report sur 2020. On vous les détaillera sur la diapo suivante. L'emprunt : 2 millions d'euros ; soit le solde de l'emprunt 2018 : 500 000 euros a été encaissé au printemps 2019 et l'emprunt 2019 prévu pour 1 500 000 euros a également été encaissé.

L'affectation en réserve : 1 807 000 euros. Il s'agit de la part d'excédent 2018 affectée au financement du solde d'exécution d'investissement 2018 qui est repris en 2019, délibération d'affectation des résultats d'avril 2019. À cela s'ajoutent les cessions, 307 100 euros. Il s'agit des locaux de la CAF pour 305 000 euros, d'un terrain situé avenue des Améthystes parcelle Fouriscot, 900 euros, auxquels s'ajoute la reprise de matériel technique espaces verts, pour un total de 1 200 euros, suite à l'achat d'une balayeuse. Il faut indiquer que les autres cessions initialement prévues sur 2019, à savoir le terrain Repsol (lot A), la parcelle rue de Nazan, sont prévues sur le premier semestre 2020.

Il y a ensuite la reprise de provisions pour 1 176 455 euros. Ce sont des réserves fléchées pour financer les projets du mandat, et que nous avons utilisées sur le budget 2019 conformément au budget prévisionnel et à la délibération du 9 avril 2019.

Les subventions d'investissement réalisées sur 2019 : compte administratif, 3 317 184 euros avec un report sur 2020 de 539 785 euros, un total de 3 856 968 euros sur l'exercice 2019, et vous avez l'ensemble du détail page 64.

Le programme d'équipement réalisé en 2019 voit une concrétisation de 92,70 % avec les restes à réaliser. Montant des dépenses payées au 31 décembre 2019 : 8 043 551, plus les opérations non payées ou non achevées au 31 décembre 2019, 623 039 euros de report, un total de 8 666 591 €. Vous avez le détail page 65 du rapport.

Au titre du programme d'équipement 2019, nous avons un montant de 8 043 551 plus le reste à réaliser de 623 039 euros, donc bien un montant de 8 666 591 euros que nous avons vu sur le slide précédent. Vous avez les détails pages 65 à 68.

Sur les projets du mandat, globalement en 2019, en payé, 5 294 234 euros, un reste à réaliser de 240 227 euros, donc un total de 5 534 461 euros. Vous avez l'ensemble du détail à la page 66 du rapport.

Nos interventions sur le patrimoine : sur le compte administratif, 2 175 641 euros, un reste à réaliser de 338 809 euros, un total de 2 514 450 euros. Ces travaux concernent notamment les groupes scolaires, Maison de la petite enfance, bâtiments administratifs, locaux du Secours populaire, cuisine centrale, des équipements sportifs, équipements culturels, le domaine public et l'aménagement des espaces publics. Le détail vous est donné pages 66 à 67 du rapport.

Les moyens généraux et acquisitions foncières : vous avez en payé 273 677, un reste à réaliser de 44 003 euros, donc un total de 317 680 euros, et au titre des acquisitions foncières, 300 000 euros ont été réalisés. Vous avez l'ensemble de ces détails page 68 du rapport.

Notre résultat d'investissement : au titre des recettes 9 139 868,64 euros ; dépenses 10 096 397,31 euros ; solde 2018 à reprendre 1 132 334,87 euros ; un résultat brut de clôture 2019 à 2 088 863,54. Cela nous donne bien le solde à réaliser de 21 365,64 € que nous avons vu précédemment, et un résultat net de clôture de -2 067 497,90 €.

Le résultat 2019. Au niveau de la section fonctionnement, nous avons en dépenses 17 419 429,39 euros, en recettes, 19 738 201,15 euros, ce qui nous donne un solde positif de 2 318 771,76 euros.

Au titre de la section investissement, aux dépenses 11 851 771,64 €, pour les recettes 9 784 273,74 euros, ce qui nous donne bien le chiffre que je vous ai donné précédemment : -2 067 497,90 €, et le résultat global de clôture 2019, 251 273,86 euros, affectation lors du budget primitif 2020.

Nous pouvons noter que les réalisations vous ont été données. Le solde est positif de 2 318 771 euros pour moins 2 067 497 euros en investissement, et le solde net de la collectivité, compte administratif 2019, de 251 273 euros. Je vous remercie de votre attention.

- **Madame le Maire**

Merci Alain MASSA. Nous allons pouvoir débattre sur deux délibérations : le compte de gestion (délibération 5) et le compte administratif (délibération 6). La parole est à vous.

- **Agnès SAUMIER**

Merci Madame le Maire. J'aurais simplement voulu une précision, page 51, sur des pénalités payées pour l'espace Lauragais, club-house de tennis ou remplacement SSI à Altigone. De quoi s'agit-il comme pénalités ?

- **Madame le Maire**

Ce sont des pénalités que nous avons appliquées, donc des recettes, car ils n'ont pas tenu leurs engagements. Nous recherchons la page 51. À ma connaissance, nous avons facturé des pénalités. On a vérifié, c'est cela.

D'autres questions sur ce compte de gestion, compte administratif ?

- **Marc DEL BORRELLO**

Merci. Juste une remarque sur la fin de l'exposé de l'Adjoint aux finances qui parle de solde d'investissement de 2 067 000. Il serait bien, et plus exact, de dire que c'est en négatif. Vous ne l'avez pas signalé et cela me dérange : c'est un résultat négatif.

Ensuite, je suis au total des investissements à la page 66. Je n'ai pas regardé dans le détail mais je ne comprends pas pourquoi la réhabilitation de la halle est mentionnée à hauteur de 689 000 euros. J'ai l'impression que c'est plus que cela. Nous avons voté une dépense d'1 320 000 euros. Pourquoi ces 689 000 euros ? C'est un mystère.

▪ **Madame le Maire**

Il serait bien que vous nous posiez toutes vos questions et qu'Alain MASSA vous réponde. En avez-vous d'autres ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Au vu de tous ces chiffres, je demande au Premier Adjoint de nous donner l'épargne nette de l'exercice 2019. Quel est le montant de l'épargne nette en 2019 ?

▪ **Alain MASSA**

Sur la première question j'ai précisé quel était le résultat du fonctionnement, le résultat de l'investissement, moins 2 067 000 euros. J'ai précisé que le solde entre le résultat positif du fonctionnement et le résultat négatif de l'investissement, nous donnait le résultat que j'ai annoncé, que vous avez sur l'ensemble du rapport. J'ai bien précisé « moins ». Chez moi, le moins est le négatif mais j'essaierai la prochaine fois pour toi de préciser « en négatif ».

En ce qui concerne la halle, les montants indiqués sont les montants payés.

Sur le point numéro 3, l'épargne nette est 956 688 euros.

▪ **Claude MÉRONO**

Oui, le chiffre dont vous parlez est avec les cessions, les ventes de terrains.

▪ **Madame le Maire**

Nous vendons nos biens. Nous allons vous présenter peut-être quelques chiffres pour éclairer la réflexion sur comment on finance de l'investissement. Vous allez voir qu'il y a plusieurs composantes pour financer de l'investissement. Nous allons rappeler quels investissements ont été faits et comment nous les finançons. Effectivement, nous finançons les investissements avec entre autres de la cession.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Concernant le résultat d'investissement, je maintiens que vous n'avez pas parlé de chiffre « moins », sauf à la fin lorsque vous avez fait la soustraction. Au départ les résultats étaient sans signe, ni plus ni moins.

Par rapport à l'épargne nette, je ne sais pas comment vous calculez mais je n'ai pas la même méthode. Madame DIGNAC nous avait envoyé il y a quelque temps une note sur la manière dont orienter l'épargne nette. Je suis tout à fait d'accord avec elle. Dans la mesure où l'on prend les recettes de fonctionnement, on déduit les dépenses propres de fonctionnement. À ce moment-là, sur l'exercice 2019 on obtient 1 198 000. On enlève les intérêts, 219 000, de la dette : cela fait une épargne brute à 978 000 euros. On enlève le capital remboursé de 1 191 000 euros et j'ai une épargne nette négative de 212 992 euros. Vous nous dites que vous avez 956 000 euros d'épargne nette positive. Je ne suis pas d'accord avec cela : je voulais le signaler pour que ce soit enregistré.

Une dernière question sur le ratio de désendettement de la commune. J'aimerais connaître ce ratio de désendettement.

▪ **Madame le Maire**

Vous allez trouver tous les chiffres qui vous ont été envoyés jusqu'en 2018. Vous allez retrouver le chiffre de 2019 avec une épargne nette de 956 688 €, et vous trouvez le ratio de désendettement un peu plus bas sur ce tableau.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

C'est là que nous sommes en désaccord. Le désendettement doit être le capital de la dette (10 400 000 euros) divisé par l'épargne brute affichée au tableau (2 148 000). Je suppose que vous avez repris les réserves là-dedans mais l'épargne brute est 978 000 euros.

Nous sommes en campagne électorale : des documents sont sortis récemment où vous parlez d'épargne brute à hauteur de 1 million d'euros, Madame le Maire. Pour moi l'épargne brute est de 1 million, et 10,4 millions de dette à rembourser ; cela fait un ratio de désendettement de 10 ans et non pas quatre ans et demi.

▪ **Madame le Maire**

Nous avons préparé un certain nombre de documents visant à expliciter les choses, puisque nous nous attendions évidemment à un certain nombre de questions. Commençons par le commencement. Quels sont les projets principaux qui ont donné lieu à de l'investissement pendant ces six dernières années ?

Nous allons vous présenter trois slides. Je ne sais pas lequel de nous deux fait le plus de politique mais nous essayons, nous, de ne pas en faire et d'être le plus transparents, le plus précis sur les investissements que nous avons faits et sur les financements de ces investissements.

Le premier, vous le trouvez ici. Après, un total vous sera présenté. Vous voyez des dépenses TTC de plusieurs ouvrages qui ont donné lieu à des investissements, sur la première ligne. Dessous, nous trouvons dans un tableau récapitulatif de toutes les autres formes de recettes qui visent à financer les investissements. Nous voyons que chaque dépense a donné lieu (ou pas) à des subventions et a donné lieu à du FCTVA recouvré par la commune deux ans après.

Pour ces quatre premières colonnes, nous voyons apparaître que la Maison des arts martiaux devenue Maison des activités multidisciplinaires ne coûte à la commune qu'environ 3 millions. Jusqu'à présent nous avons toujours dit de façon très prudente qu'elle coûtait à la commune 3,2 millions jusqu'à l'inauguration en janvier, et que donc elle ne coûte à la commune que 33 % de son montant réel.

Nous voyons bien sûr que pour l'aménagement de l'espace public nous n'avons pas bénéficié de subvention. Sur l'espace Lauragais nous avons bénéficié de subventions, c'est financé par la commune à hauteur de 66 %.

Nous enchaînons avec les deux autres tableaux qui présentent tous les investissements importants du mandat qui créent de la richesse. C'est le terme – je suis désolée de l'utiliser ce soir – : ces investissements créent de la richesse municipale. La buvette Bellières, le pôle de cohésion sociale - cette acquisition que vous avez réalisée, cher Monsieur DEL BORRELLO, en tout début du mandat - le Secours populaire, le club-house de tennis, quatre autres projets : nous sommes dans le même esprit que le tableau précédent, avec en bas, en fonction des subventions obtenues, le coût d'investissement en argent public municipal.

Le troisième avec l'extension de l'école Henri-Puis, l'extension de l'école du Corail avec l'extension de la cuisine centrale, la salle de musculation en début de mandat que nous avons financée à hauteur de 80 % (la Région n'étant venue au financement de cette salle de musculation collée au lycée, qu'à hauteur de 20 %), l'espace Marcaissonne dont nous avons aménagé l'étage. Vous voyez sur ces trois slides l'ensemble des investissements majeurs faits pendant six ans.

Le total : les dépenses TTC, le montant des subventions, le montant du FCTVA et le coût pour la Ville. Le coût moyen pour la Ville, tous investissements confondus, est de l'ordre de 53 %. Nous pouvons remercier les agents de la Ville pour le travail fait en termes d'ingénierie de projet et de recherche de subventions. Nous arrivons pour le mandat 2014-2020, quand on sait combien l'argent public et les subventions sont difficiles à aller chercher, sur un coût moyen pour la Ville, pour tous les investissements faits, d'environ 53 %.

Ce tableau – je vais essayer d'être la plus claire possible – fait état à gauche, tout confondu, de l'ensemble des investissements réalisés sur la commune en TTC, qui se montent à 24 406 379 euros. Nous avons vu tout à l'heure les investissements majeurs avec environ une douzaine de projets dont la Maison des arts martiaux, l'espace Lauragais, tous les ouvrages que vous avez vus réalisés et inaugurés. Il y a évidemment beaucoup d'investissements en maintenance et il y a des investissements mineurs. Au total, la collectivité a investi 24 millions d'euros TTC, dont la moitié est entrée dans ce que nous vous présentions assez régulièrement comme projets du mandat. 8,9 millions pour les interventions sur le patrimoine, moyens généraux 1,7 million, et des acquisitions foncières.

Nous avons sorti de ces investissements, parce qu'elles ne concourent pas à la création de richesses sur la commune, les acquisitions que nous avons réalisées et revendues. Nous voyons sur la dernière ligne les acquisitions réalisées que nous portons, dont nous sommes propriétaires, qui enrichissent la commune. Monsieur MÉRONO posait une question pertinente : « Vous avez cédé des biens. » Oui, nous avons cédé des biens mais quand on construit pour 24 millions TTC dont 12 millions sur des projets, on enrichit la commune. Il faut aller chercher de l'argent, dont des subventions, pour financer cet investissement.

Qu'a-t-on comme ressources quand on est une collectivité ? Vous retrouvez des subventions, vous retrouvez le FCTVA. Je souligne que le 1,9 million que vous voyez là n'est pas le FCTVA que nous avons généré. C'est le FCTVA que nous avons encaissé pendant les six ans du mandat, c'est-à-dire issu des investissements que vous avez faits avant, et le FCTVA de ce que nous avons fait à l'exception de ces deux dernières

années.

Nous n'avons encaissé qu'1,9 million de FCTVA. Évidemment qu'il faut aller financer de l'investissement avec de l'épargne. Il y aura du solde positif de fonctionnement, bien sûr, c'est une des recettes, le retour de FCTVA dans un an et dans deux ans. Nous avons généré 4 millions de FCTVA qui sont là et seront encaissés en N + 2, mais qui ne sont pas dans le financement de nos projets.

Que voit-on quand on déduit les 24 millions TTC, quand on retire les subventions, le FCTVA encaissé – pas celui que nous avons généré –, et que l'on y rajoute tout ce qui entre dans les fonds propres, l'autofinancement ? Nous avons fait 2 millions d'investissements cette année avec un gros moins. J'ai entendu le moins, il était écrit à l'écran. Évidemment qu'il faut aller financer l'investissement, avec quoi ? Avec de l'épargne, avec un solde positif de fonctionnement, bien sûr. C'est une des recettes pour aller financer de l'investissement.

Et bien sûr, des cessions. Oui, Monsieur MÉRONO, nous avons cédé un certain nombre de choses mais nous en avons acquises d'autres, et nous avons construit, nous avons emprunté 6 millions sur le mandat, à des taux extrêmement attractifs dont nous avons pu bénéficier. Nous n'avons emprunté, malgré les taux très attractifs, que sur 15 ans, comme vous.

Nous avons repris des provisions. Personne ne cherche à le cacher. Nous avons repris pour 1 176 000 euros de provisions qui se décomposaient de la façon suivante :

Ces 1 176 000 euros de provisions incluent 426 000 euros d'épargne que nous avons faite : vous vous souvenez peut-être qu'en 2015 ou 2016, nous avons généré de l'épargne, nous avons dit que nous mettions en provision pour les projets du mandat 426 000 euros.

Nous avons repris, cela a été déclaré dans l'exercice budgétaire que nous avons fait dans le débat d'orientations budgétaires et quand nous avons voté le budget primitif de l'année 2019, 400 000 euros de provisions mis pour des rétrocessions EPFL, et 350 000 euros mis pour le terrain de bicross. Nous avons largement expliqué combien ces provisions, qui avaient du sens quand elles ont été prises, aujourd'hui n'en avaient plus.

Dans une année où l'on génère 4 millions de FCTVA dont on ne voit pas la couleur maintenant et où il faut financer les 24 millions d'investissements que nous avons faits, bien sûr nous avons repris des provisions que nous n'avons pas touchées, faites pour le quatrième groupe scolaire. Nous avons au début du mandat 1 283 000 euros de provisions et nous avons repris ce que nous avons dit dans l'exercice budgétaire 2019 : 1 176 000 pour financer l'investissement.

Quoi de plus normal que d'utiliser de l'autofinancement – nous le voyons tout de suite sur l'exercice de cette année –, quelques cessions (le local de la CAF, le local Repsol, normal), contracter de l'emprunt, très raisonnable ? Voilà.

Qu'est-il intéressant d'après nous – mais nous répondrons à vos questions par la suite – de souligner sur ce tableau, que nous avons voulu mettre en exergue en bas ?

Quand nous arrivons en 2014, nous trouvons un solde de report net de -1 581 000, reporté de 2013 à 2014. Pourquoi ? Nous-mêmes en avons souffert. Des reports de dépenses non exécutées de 3,6 millions et un report de recettes de 2 millions : il y avait des reports de dépenses supérieurs aux reports de recettes d'environ 1,6 million, le -1 580 000 euros que vous voyez dans la colonne 2013.

Non seulement nous faisons les 12 projets que je vous ai présentés brièvement, sur lesquels nous pouvons revenir si vous voulez, non seulement nous investissons 24 millions d'euros sur ce mandat, mais quand on regarde le CA 2019, comment est la collectivité dans le solde, report des recettes et report des dépenses ? On reporte sur l'exercice 2020, 623 000 euros de dépenses et 644 000 de recettes, dont les 200 000 et quelques pour lesquels vous nous avez interrogés, qui sont des subventions qui vont arriver – le solde du CNDS.

Tout cela pour dire qu'en 2013 nous avons trouvé un report de dépenses bien supérieur au report de recettes. Cela nous est arrivé aussi pendant le mandat, souvenez-vous, ce temps où l'on considérait que c'était très difficile d'exécuter tout ce que nous comptions réaliser en investissement. Nous reportions en disant qu'il fallait améliorer notre capacité à dire ce que nous allions faire pendant l'année, et donc que nous n'avions pas de reports majeurs. Exemple : en 2015, report de dépenses de 2 millions et report de recettes de 240 000 euros.

L'idée n'est pas de stigmatiser ce que nous avons trouvé en 2013, du tout. L'idée est juste de dire que la situation aujourd'hui en termes de report de dépenses et de report de recettes sur l'exercice 2020 est parfaitement équilibrée. Quand on dit que la commune a des finances saines voire très saines, nous en avons là un exemple.

Je veux simplement par ce tableau répondre à l'ensemble des questions posées sur le fait que, oui, nous avons cédé le local de la CAF et Repsol pour financer les investissements que nous avons faits.

Aujourd'hui, qui pourrait faire 24 millions ou 12 millions d'investissement au service des Saint-Orennais – tout est au service des Saint-Orennais – sans vendre le local Repsol dont je ne vois pas ce que l'on peut faire à part accueillir 250 emplois dessus ? Nous avons des recettes à venir sur la deuxième partie de ce terrain Repsol. Pourquoi donc investirions-nous 24 millions en nous privant de céder des terrains qui sont là pour cela ? Pourquoi nous priverions-nous de contracter de l'emprunt, d'autofinancer et de reprendre des provisions dont nous avons démontré qu'elles sont plus utiles aujourd'hui, même si elles l'étaient à l'époque ?

Je voulais conclure cette prise de parole pour dire que nous allons en 2020 et en 2021, récupérer en investissement 4 millions d'euros de FCTVA que vous voyez ici, auxquels nous n'avons pas touché. Non seulement aujourd'hui nous avons la situation que je vous décris, mais en plus nous avons principalement 4 millions de à venir. Pourquoi ils viendront en 2020 et 2021 ? Parce que nous avons beaucoup investi en 2018 et en 2019. Merci.

▪ **Agnès SAUMIER**

Deux points. Dans la reprise de provisions, vous avez omis les provisions faites

pour les bassins de rétention, qui représentaient une somme très conséquente. Vous n'en avez absolument pas parlé.

- **Madame le Maire**

Ce n'était pas une provision, les bassins de rétention.

- **Agnès SAUMIER**

Si, c'était une provision. Vous pouvez revenir sur les budgets de 2013, il y avait 730 000 euros de provision pour les bassins de rétention, je suis désolée.

- **Madame le Maire**

Nous allons clarifier ce point par mail par la suite. C'est Marc DEL BORRELLO qui à l'époque avait porté cette décision dont il trouvait qu'elle n'avait aucun sens.

En outre, la compétence GEMAPI, puisque vous parlez des préventions inondations, a été transférée en milieu de mandat à Toulouse métropole. Très tôt, nous avons interrogé le SBHG qui avait fait un certain nombre d'études.

Nous en avons débattu moult fois ensemble de façon tout à fait intéressante. Ce n'était pas d'après moi provisionné non plus – mais nous allons vous répondre par mail. Ces montants étaient une sorte d'intention, réserve, je ne sais pas exactement comptablement. Nous avons fait la démonstration que si ces digues voyaient le jour, le niveau d'eau dans les maisons en bord de Marcaissonne ne bougerait pas.

C'est un travail qui avait été fait par le S.B.H.G., qui avait fait travailler un bureau hydraulique. J'avais même reçu son Président qui est agriculteur dans le Lauragais, Gilbert HÉBRARD. Nous en avons largement débattu en son temps. Nous clarifierons le fait que cela n'était pas une provision, mais le sujet a été débattu. Aujourd'hui, le solde de provision qui reste est à l'euro près celui que vous avez provisionné pour le quatrième groupe scolaire, que nous avons maintenu.

- **Agnès SAUMIER**

La deuxième question bien entendu vient sur les acquisitions de l'EPFL que vous n'avez pas mentionnées, qui représentent aussi plus de 3 millions, à ce que je sache.

- **Madame le Maire**

Pouvez-vous répéter votre question s'il vous plaît ?

- **Agnès SAUMIER**

C'est une remarque, ce n'est pas une question. Vous n'avez pas parlé du tout des acquisitions faites par l'EPFL et qu'il faudra de toute façon un jour ou l'autre acquérir aussi. Cela représente plus de 3 millions, je crois.

▪ **Madame le Maire**

Je n'ai pas parlé de l'EPFL mais je peux parfaitement vous parler des acquisitions réalisées par l'EPFL que nous avons aussi dans le tableau, pour vous parler ligne à ligne de la situation entre la commune et l'EPFL. Alain MASSA vous répond par rapport au bassin de rétention.

▪ **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. En ce qui concerne le bassin de rétention, cette somme était une AP/CP, c'est-à-dire une autorisation de programme et un crédit de paiement qui ne se reporte pas s'il n'y a pas de réalisation, alors qu'une provision est une économie dans les comptes de la collectivité et se reporte d'exercice en exercice. Vous aviez une AP/CP et vous n'aviez pas de provision.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Quelques minutes, le temps de reprendre tous les biens portés par l'EPFL pour la commune.

▪ **Agnès SAUMIER**

Je me permets de vous faire la remarque – vous nous faites tout un discours sur le FCTVA – que nous allons percevoir cela dans les années à venir, mais dans les années à venir il faudra aussi payer tous ces biens qui ont été payés par l'EPFL.

▪ **Madame le Maire**

Oui Madame SAUMIER, il faudra un jour racheter ces biens, bien sûr.

Sur le sujet EPFL, Madame SAUMIER, j'aimerais que nous puissions débattre, nous éclairer mutuellement. Si nous oublions des choses, vous le dites et nous y répondons le mieux que nous pouvons. Si nous n'avons pas les réponses aujourd'hui, comme toujours nous vous les envoyons par mail, mais il serait sympa qu'il y ait une volonté d'éclairer la réflexion collectivement. Vos questions l'éclairent. Vous m'interrogez sur l'EPFL, je vous réponds.

L'EPFL, comme chacun le sait, est un outil de portage. Il porte des biens pour les communes. Pour nous comme pour toutes les communes d'une façon générale, il porte des biens destinés à être revendus et des biens destinés à être achetés par la commune, à terme.

La maison MASSOT est portée autour d'1,9 million par l'EPFL pour le compte de la commune. Le jour où l'équipe municipale en place voudra faire des travaux dans la maison MASSOT – et, je l'espère, garder ce parc en l'état et faire en sorte que cette maison soit la maison des Saint-Orennais –, il y aura environ, hors subventions (vous allez me dire que l'on peut y mettre 1 million de plus, l'équipe en place y mettra ce qu'elle voudra) de l'ordre d'1,9 à 2 millions d'acquisition à l'EPFL plus environ 1 million d'euros de travaux. Il y a trois fois 100 mètres carrés. Le projet de rénovation de la maison MASSOT pèsera, pour la commune et l'équipe en place, de l'ordre de 3 millions d'euros.

Personne n'a essayé de cacher que la maison MASSOT serait un jour rachetée par la commune, par l'équipe qui voudrait y faire des travaux. Donc oui, le montant de la maison MASSOT est inclus dans la PPI. Aussitôt que l'équipe sera élue, elle va devoir dire si elle veut sur le mandat rénover la maison MASSOT, inclure cet investissement.

En revanche, et c'est très différent du temps où vous étiez en situation de gouvernance – ce n'est pas de votre fait ni du nôtre, c'est juste le marché qui évolue –, tous les biens portés par l'EPFL pour le compte de la commune sont destinés à être revendus, comme la maison CLÉMENÇON que nous avons acquise.

Vous aviez aussi acquis des biens situés avenue de Revel, exactement Monsieur MÉRONO. Tous ces biens que vous avez acquis ou que nous avons acquis, hors maison MASSOT, sont destinés à être vendus. Ne nous leurrons pas, cela peut ne pas durer, mais dans ce mandat sur tous les biens que nous avons revendus, qui appartenaient à l'EPFL, nous avons fait une plus-value significative : 100 000, 200 000, 400 000 euros.

Ces biens que nous devons acheter à l'EPFL, nous mairie, mais qui sont destinés à faire du logement, une résidence senior, des projets, sont destinés à être faits par des acteurs privés. L'expérience a montré que le terrain PLANTE que vous avez acheté à l'époque, nous l'avons revendu avec de la plus-value. Cela a été notre stratégie.

Nous en avons discuté en son temps avec vous Monsieur MÉRONO, vous auriez probablement fait différemment, mais les biens portés par l'EPFL et destinés à être revendus pour y faire des projets de logements ou résidences seniors, compte tenu du prix du mètre carré à Saint-Orens aujourd'hui, vont générer de la plus-value, pas pour l'EPFL mais pour la Ville.

Donc il s'agit de bien distinguer ce que nous avons fait acheter par l'EPFL. L'EPFL c'est nous aussi, nous sommes d'accord, mais l'EPFL est un outil au service des communes et qui n'a pas le droit de faire des pertes ni des gains. L'accord qui le lie aux communes, il faut le rappeler, est celui que je vous décris.

Sur l'EPFL, à moins que vous ayez une question bien particulière, j'ai pris l'exemple de CLÉMENÇON que nous avons acquis, de la même façon que vous aviez acquis des biens avenue de Gameville. Ces biens sont destinés à être revendus, donc il ne faut pas les traiter comme la maison MASSOT qui n'est pas destinée, je l'espère, à être revendue, mais bien à être réhabilitée, achetée par la mairie et à rester propriété municipale.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Vous avez fait un exposé complet mais qui ne répond pas du tout à ma question. J'avais posé une question simple : vous êtes passée par des tours et des contours qui n'ont pas répondu à la question.

Vous avez repris les provisions à hauteur de 1 176 000 que vous vous permettez d'ajouter à l'épargne nette négative pour avoir une épargne nette, pour vous, de 900 000 euros. Mais je rappelle que la règle est de prendre les recettes propres et les

dépenses propres.

Ensuite, vous vendez les terrains pour rendre une épargne nette positive : ce n'est pas l'épargne correspondant à l'activité de la commune. Vous pouvez le tourner comme vous voulez, votre démonstration n'est pas juste. Je maintiens ce que je dis : l'épargne nette aujourd'hui est de -212 000 euros, et vous ajoutez la recette de la reprise de provisions. Vous avez le droit de le faire (je ne conteste pas ce genre de chose, c'est tout à fait légitime, c'est pour compenser), mais si l'on n'avait pas eu besoin de reprendre ces provisions, on ne les aurait pas reprises. On les a reprises pour améliorer le résultat. C'est une première chose.

Ensuite vous parlez d'encaissement futur de 4 millions de FCTVA. Je ne sais pas comment vous avez calculé cela.

- **Madame le Maire**

Ce n'est pas 4 millions, c'est 2 millions : 973 000 et 1,3 million, qui sont sur un tableau que nous allons reprojeter.

- **Marc DEL BORRELLO**

Pour avoir 4 millions de FCTVA, il faudrait investir 28 millions d'euros.

- **Madame le Maire**

Oui Marc DEL BORRELLO, c'était affiché sur le tableau, il suffisait d'additionner 1,3 million et 976 000, vous aviez le montant exact. J'ai pris la ligne 4 millions qui est à gauche, qui est un total, c'est 1,3 million et 976 000 euros. Beaucoup de gens savent que le FC TVA c'est 16 %. Ils étaient dans les chiffres que je vous ai présentés. Ils sont ici, 976 000 et 1,3 million de FCTVA à récupérer.

- **Alain MASSA**

Merci Madame le Maire. Je voudrais simplement préciser à Marc DEL BORELLO, je l'ai dit tout à l'heure, que le compte de gestion et le compte administratif doivent correspondre. Le compte de gestion est établi par le Trésorier principal, c'est-à-dire le Comptable public. Je ne vois pas un Comptable public ne pas respecter les règles en la matière – même si Marc DEL BORRELLO a sa comptabilité propre – : le Comptable public est garant et son compte de gestion correspond à notre compte administratif. Donc Marc DEL BORRELLO peut nous dire ce qu'il veut, ce n'est pas lui qui fait les plans comptables, et le Comptable public est là pour les faire respecter.

D'ailleurs, si les calculs sont exactement les mêmes que ceux que tu fais en CO₂ sur tes tracts où tu parles de 1 700 000 allers et retours en trajet avion Paris-Dublin, (un administré t'a repris en te disant : « Regarde tes calculs, cela ne fait que 37 000 voyages. »), si tu calcules de la même façon, je comprends que tu ne comprends pas.

▪ **Madame le Maire**

Merci Alain MASSA.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Deux choses. Je ne mets pas en cause le compte administratif ou le compte de gestion. Lorsque l'on calcule un ratio, ce n'est pas de la comptabilité publique. On prend les bons chiffres et on fait la division. Je ne suis pas d'accord lorsque vous dites que l'épargne nette c'est 978 000 euros. Je ne suis pas d'accord quand vous dites que le taux de désendettement c'est 4,5 ans.

Monsieur MASSA, en six ans je crois que vous n'avez pas tout appris au niveau de la comptabilité publique car aujourd'hui la provision de 1 176 000 € que vous reprenez pour ajouter à votre calcul, vous l'ajoutez également à l'épargne brute et vous divisez votre dette par une épargne brute majorée d'une provision. Je suis désolé, c'est faux. On ne doit pas présenter les choses comme cela. Ce n'est pas moi qui l'invente.

Ensuite, lorsque vous parlez de tracts, puisque nous sommes en campagne électorale, vous vous gargarisez de tous vos chiffres, mais si vous avez besoin d'un cours particulier par rapport au calcul de CO₂, je ne me gênerai pas pour vous le faire. Ce que j'ai écrit sur les tracts est parfaitement juste. L'administré qui me l'a envoyé, je n'ai même pas osé lui répondre tellement c'était grotesque.

▪ **Madame le Maire**

Parfait.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Je vous remercie de nous avoir présenté les choses et de nous avoir expliqué au travers de l'exposé comment vous envisagiez la gestion et la manière dont vous procédez. Cela fait six ans que nous vivons cela. Nous avons bien compris comment vous agencez votre gestion et quels étaient vos objectifs. Cela dit, ma collègue Madame SAUMIER lorsqu'elle vous pose la question et qu'elle vous fait des remarques, ne vous parle pas de vos méthodes, de vos analyses ou de vos projets. Je souscris à ce qu'elle dit et je n'ai été éclairée là-dessus dans aucune de vos réponses.

Vous nous présentez des tableaux, vous nous expliquez par exemple que pour le FCTVA vous prenez une part des deux années de mandature qui ont précédé votre arrivée à la commune et que vous prenez aussi dans le fonctionnement les deux années de FCTVA qui vont tomber dans deux ans, pour la prochaine majorité municipale. Cela veut dire que nous avons un gap assez large en termes de timing, qui ne correspond pas à 2014-2020.

Si jamais vous prenez le FCTVA, de ce que j'en comprends, sur les deux précédentes, vous ne prenez pas les retombées des deux prochaines années, ou alors vous vous arrêtez. Cela ne peut pas se calculer sur six, et deux huit, et deux dix ans, un FCTVA. Cela ne marche pas comme cela par rapport au tableau que vous présentez, je regrette. Si vous le présentez comme cela, mettez les bonnes cases en face des chiffres que vous nous donnez.

Vous ne parlez pas du portage effectué de droit – c’est évidemment à cela que sert l’EPFL, personne n’a rien à dire là-dessus. J’ai juste un doute – c’est personnel et j’en ai eu d’autres – sur la MAM. Nous nous sommes expliqués des tas de fois. Vous dites que cela va coûter 3 millions d’euros. J’ai regardé : il y a à Ramonville, une ville que vous connaissez bien, exactement la même demeure, avec le même métrage, et peu ou prou à 100 mètres carrés le même terrain, en réhabilitation municipale – nous ne sommes pas dans un cadre privé. Coût total du rachat : 2 millions comme nous (1,9 million vous avez dit, c’est exactement cela). Coût de la réhabilitation : 3 millions d’euros supplémentaires. Mais cela dépend ce qu’ils en font. Nous ne savons pas, vous ne savez pas non plus.

De la même manière, nous pensions qu’au début la MAM coûterait 5 500 000 hors taxes et nous en sommes à près de 9 millions. C’était juste pour vous demander de mettre en face des cases une suite logique de déroulé sur ce qui rentre, nous l’avons bien compris vu la largeur de toutes les années que vous prenez en considération. Effectivement, il aurait fallu compter ce portage.

- **Madame le Maire**

Il y a deux points dans ce que vous dites. Le premier, je vais essayer d’être plus claire : quand vous dites « je prends », là je suis désolée de vous apparaître comme étant heureuse de le faire, mais nous rendons des comptes. Si les comptes que nous vous rendons, que nous rendons à nos concitoyens n’ont pas été assez clairs, je vais reprendre la parole pour vous expliquer ce que j’ai déjà expliqué une première fois.

En aucun cas, Madame LUMEAU-PRÉCEPTIS, nous n’avons pris une période autre que la période 2014 à 2019. Nous avons pris le FCTVA généré par vous avant, généré par nous pendant, mais nous n’avons pas pris le FCTVA de 2018 et 2019 puisque nous ne l’avons pas encaissé. Nous avons été d’une totale transparence.

Je vais expliquer d’où vient la confusion dans votre esprit : nous avons peut-être parlé d’un FCTVA sur six ans qui est celui que nous avons encaissé. Ce n’est pas Dominique FAURE ni Alain MASSA qui le prennent au gré de leurs envies. Nous n’avons rien pris du tout. Quand vous dites « vous prenez », nous avons juste considéré les six ans du mandat et nous avons totalisé le FCTVA.

Pour éclairer cette réflexion complexe sur le FCTVA où l’on n’encaisse que deux ans après, je me suis permise de vous dire que, comme nous avons beaucoup investi, dans les années à venir du FCTVA allait revenir, mais en aucun cas je ne l’ai additionné. J’ai bien, dans mon propos, séparé les six ans, donné le montant de FCTVA que nous avons encaissé, et donné à titre indicatif le FCTVA que nous allons récupérer ou que vous allez récupérer dans les années à venir, dont la collectivité pourra bénéficier.

Sur votre deuxième prise de parole, Madame LUMEAU-PRÉCEPTIS, cela fait six ans que nous conduisons des conseils à longueur d’année. Notre équipe a investi sur des projets que je vous ai montrés significativement. Je ne peux pas comprendre que vous n’ayez pas compris que si la MAM, Maison des arts martiaux devenue Maison des activités multidisciplinaires, nous coûte si peu cher, c’est parce que nous avons pu obtenir des subventions énormes. Vous prenez des projets de dojo mais je vais en

prendre 10 – pas seulement celui de Ramonville – qui vont bénéficier de zéro euros de subvention et vont coûter 2 millions de plus que nous. Bien sûr.

D'ailleurs, pourquoi d'après vous – nous vous l'avons dit plein de fois – sommes-nous allés faire un Altigone du sport ? Pourquoi sommes-nous allés faire un projet à 9 millions ? Pourquoi Gustave PLANTADE était-il si attaqué, quand il a construit Altigone il y a 30 ans, sur « ce projet pharaonique » ? Lui-même avait bénéficié de subventions.

Pourquoi aujourd'hui ne voulez-vous pas voir que c'est ce projet-là qui a permis de bénéficier de près de 4,5 millions de subventions ? Ramonville, Cugnaux, Montauban, toutes les Villes qui ont fait des dojos ont bénéficié de zéro subvention car ce sont des dojos à la maille de la ville. Si nous avions fait seulement ce que nous avons dit que nous ferions, c'est-à-dire le déplacement des deux dojos, si nous les avions déplacés, nous aurions peut-être eu un coût de seulement 4 ou 5 millions d'euros.

Madame LUMEAU-PRÉCEPTIS, j'ai compris, vous allez prendre la parole, je vais vous la donner le temps qu'il faudra, mais je veux vous dire que l'exemple que vous prenez, 4 ou 5 millions à Ramonville, est le prix que cela nous aurait coûté si nous n'avions pas eu de subventions et si nous avions fait un dojo à la maille de la commune. C'est pour cela que nous avons porté ce projet ambitieux : pour pouvoir bénéficier de subventions.

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**

Cela a été difficile pendant six années, mais certainement autant pour vous que pour nous. Je peux le concevoir. Nous venons sur une question de fond. Dans votre intervention précédente, vous nous expliquez que le coût, à vue de nez, que vous projetez pour la réhabilitation de la villa MASSOT, c'est 1 million d'euros. Je mets en doute le chiffre que vous donnez – mais que vous êtes en droit de donner, je ne reviens pas là-dessus, moi j'en donne un autre. Je prends exemple sur une autre commune et je vous dis que vous nous avez déjà donné des chiffres, à la louche, qui se sont avérés à l'arrivée être du simple au double.

Le dernier en date, le coût de la Maison des arts martiaux pour les Saint-Orennais, au départ était de 1 200 000, il est à 2 600 000 aujourd'hui. Je l'ai vérifié hier soir figurez-vous, car comme vous je bûche chacun de mes conseils municipaux. Nous avons parlé lors de la commission que vous présidiez Monsieur MASSA, des finances et du budget voté, et je crois que nous nous sommes juste abstenus sur la délibération précédente.

En 2016, vous donniez un premier tableau – je vous l'enverrai puisque vous voulez que nous procédions par mail dans ces cas-là – qui fait état du coût qui retomberait sur les Saint-Orennais (c'était bien normal sur un budget à présenter) de 1 200 000 euros. Ce n'est pas ce qui est écrit sur le tableau que vous venez de nous donner.

▪ **Madame le Maire**

Merci de nous redonner l'occasion de donner un autre chiffrage. Cela ne me surprend pas de vous, bien que j'aie pris énormément de précautions oratoires en disant que l'on pouvait envisager de réhabiliter la maison MASSOT, qu'il y avait environ 300 mètres carrés sur trois niveaux, environ 100 mètres carrés par étage, que l'on pouvait la réhabiliter pour 1 million.

Je vais vous donner un autre chiffre qui est enregistré, qui sera noté. Si l'équipe municipale en place porte un projet pendant le mandat suivant ou celui d'après, de réhabilitation non pas d'1 mais de 3 millions, parce que le projet est devenu beaucoup plus ambitieux et surtout permet d'avoir des subventions européennes, des subventions régionales, comment s'en priverait-on ? Le projet dans cette hypothèse ne serait pas 2 + 1 mais 2 + 3. Ce sera enregistré, que vous ne me disiez pas que j'ai dit qu'il n'y avait qu'1 million de travaux : il n'y a pas de projet pour l'instant.

Donc j'ai donné avec beaucoup de précautions oratoires ce chiffre d'1 million. Si jamais il y avait un projet à 3 millions, ce que je souhaite pour la collectivité, et qu'il y ait des subventions significatives de tous les bailleurs de fonds qui fassent que l'on puisse porter un projet à 6 millions ou à 7 millions, où est le problème ?

Vous assénez des choses qui vous appartiennent et vous essayez de trouver une opportunité pour dire que cela pourrait ne pas coûter 3 millions. Qui autour de la table, peut dire, alors que le projet n'est pas finalisé, que l'on n'est pas allé chercher les subventions, que le programmiste n'a pas fait son travail, que l'on n'a pas débattu pendant 18 mois, qui peut dire que tel projet va coûter ceci ou cela ? Personne.

J'ai voulu donner un ordre de grandeur pour éclairer Agnès SAUMIER qui voulait me dire que peut-être j'avais oublié qu'il fallait racheter autour de 1,9 million (en grandes masses on dit 2 millions) la maison MASSOT : oui, il faut la racheter à l'EPFL. J'y ai ajouté 1 million mais on peut en ajouter 3.

Je vous avoue que je ne comprends pas non plus cette dernière prise de parole : vous tournez en boucle depuis le début du mandat sur le fait que les projets sont parfois différents de ce qu'ils étaient au début. C'est juste la vie d'un projet. Je ne les citerai pas ici, nous vous avons cité moult fois le nombre de projets que vous avez faits. Vous avez commencé avec un projet A, vous avez fini avec un projet B et ce projet B était beaucoup plus cher pendant que vous étiez en situation de gouvernance, parfois même un projet C beaucoup plus cher que le projet A du début. Quoi de plus normal dans la vie d'un projet ? Le projet évolue, surtout quand on peut bénéficier de subventions. Je souhaite que les projets permettent d'aller chercher des subventions pour les Saint-Orennais.

Donc oui, celui qui réhabilitera la maison MASSOT portera un projet et peut-être décidera d'y investir beaucoup plus d'argent car les finances de la commune le permettront, car les subventions seront au rendez-vous.

Exposé

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable public. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion, document du comptable, retrace d'une part, l'exécution budgétaire de 2019 (ensemble des mouvements intervenus sur le budget de la ville en 2019, ayant donné lieu à paiement ou encaissement) ; et d'autre part, les éléments du bilan de la collectivité tant sur son patrimoine (l'actif) que sur sa dette (le passif).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du comptable, qui constate les résultats de clôture de l'exercice 2018, avant prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

	Résultat compte de gestion 2018	Part affecté à l'invnt (compte 1068)	Solde d'exécution 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat brut de clôture 2019
Fonctionnement	2 218 664,57 €	1 807 000,00 €	411 664,57 €	1 907 107,19 €	2 318 771,76 €
Investissement	-1 132 334,87 €		-1 132 334,87 €	-956 528,67 €	-2 088 863,54 €
Solde	1 086 329,70 €		-720 670,30 €	950 578,52 €	229 908,22 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Compte produit par le Trésorier Principal, au titre du Budget principal pour l'exercice 2019, retraçant les opérations suivantes :

- 1° - le rappel du compte final de l'exercice 2018,
- 2° - les recettes et dépenses afférentes à l'exercice 2019,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2019 établi en regard du compte susmentionné et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice,
Vu le budget primitif des recettes et dépenses présumées de l'exercice 2019 et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées au cours dudit exercice,

Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2019 sauf le règlement et l'apurement par le Trésorier Général et la Chambre Régionale des Comptes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'admettre pour le Budget Communal :

- un excédent de clôture de la section de fonctionnement de + 2 318 771,76 €
- un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 2 088 863,54 €

ARTICLE 2

De fixer le résultat de clôture 2019 à :

+ 229 908,22 €

Attendu que par l'arrêté du compte précédent le comptable a été reconnu débiteur de : *néant*.

ARTICLE 3

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, quant à l'exécution de l'exercice 2019.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Madame le Maire

Il y avait deux délibérations. Je vous propose de voter la 5, puis je vais sortir et Georgette PÉRAL présidera la séance pour la 6.

Nous parlons du compte de gestion 2019. Qui est contre ? Sept voix contre le compte de gestion. Qui s'abstient ? Deux voix s'abstiennent. Je vous remercie. Le compte de gestion est voté à la majorité.

Adoptée à la majorité (Abstention : LAFFONT / POIRIER. Contre : DEL BORRELLO / MERONO / SARRAILH / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)

Exposé

Le compte administratif (corollaire du compte de gestion) correspond au bilan des factures payées et des recettes encaissées au 31 décembre 2019.

Le solde (recettes – dépenses) constitue le **résultat brut de clôture** qui doit être conforme à celui du comptable.

Pour 2019 et conformément au compte de gestion du comptable, le résultat brut de clôture s'élève à + 229 908,22 €.

A cela s'ajoutent les restes à réaliser d'investissement, c'est-à-dire les opérations achevées mais non encore payées au 31 décembre 2019 ou les engagements juridiques nés en 2019 et qui se concrétiseront en 2020 tant en dépenses qu'en recettes.

Pour 2019, les restes à réaliser sont portés à 644 405,10 € en recettes, et 623 039,46 € en dépenses, soit un solde de +21 365,64 € €.

Ainsi, le **résultat net de clôture 2019** à reprendre à l'étape budgétaire la plus proche, soit en l'occurrence, le BP 2020 est de : + 251 273,86 €

	Résultat brut de clôture 2019	Restes à réaliser	Résultat net de clôture 2019
Fonctionnement	2 318 771,76 €		2 318 771,76 €
Investissement	-2 088 863,54 €	21 365,64 €	-2 067 497,90 €
Solde	229 908,22 €	21 365,64 €	251 273,86 €

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu les articles L 1612.12 et suivants, L 2121.31, L 2311-1 et suivants, R 2311-1 et suivants, L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Dominique FAURE, Maire, demande au Conseil Municipal de désigner son Président pour l'examen et le vote du Compte Administratif 2016 du budget principal,

A l'unanimité Madame Georgette PÉRAL Conseillère municipale, est désignée pour assumer cette fonction.

Sous la Présidence de Madame Georgette PÉRAL, délibérant sur le compte de l'exercice 2019, dressé par Madame Dominique FAURE, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'arrêter le Compte Administratif 2019 de la Commune et l'ensemble de ses annexes.

ARTICLE 2

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après et conformément au document réglementaire ci-joint :

INVESTISSEMENT

Dépenses	10 096 397,31 €
Recettes	9 139 868,64 €
Résultat de l'exercice	-956 528,67 €
Reprise du solde d'exécution 2018	- 1 132 334,87 €
Résultat de clôture	- 2 088 863,54 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	17 419 429,39 €
Recettes	19 326 536,58 €
Résultat de l'exercice	+ 1 907 107,19 €
Reprise du solde d'exécution 2018	+ 411 664,57 €
Résultat de clôture	+ 2 318 771,76 €

Résultat global **+229 908,22 €**

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous laisse pour le compte administratif. Georgette PÉRAL, c'est à toi.

▪ **Georgette PÉRAL**

Nous pouvons passer à l'approbation du compte administratif 2019 du budget de la Ville. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Ce budget a été adopté à la majorité. Merci.

Adoptée à la majorité (Abstention : LAFFONT / POIRIER. Contre : DEL BORRELLO / MERONO / SARRAILH / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU)

**SDEHG : RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU PARVIS DE LA MAIRIE ET
DEPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DEVANT LA RESIDENCE ACANTYS (4AS348)**

▪ **Étienne LOURME**

Cette délibération consiste à donner notre accord sur le reste à charge de la commune qui s'élève à 4 455 euros et concerne, comme vous venez de le dire, l'éclairage de la place PMR, également de l'abribus, et le déplacement de l'éclairage devant la résidence Acantys. C'est un total de 22 000 euros, et le reste à charge de la commune est de 4 455 euros. Si vous avez des questions ?

▪ **Madame le Maire**

Merci Étienne LOURME. Des questions ? Il n'y en a pas.

Exposé

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 25/11/19 concernant le renforcement de l'éclairage public du parvis de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Pour faire suite à l'affaire 4AS255 : « Mise en valeur de la façade de la Mairie », la commune demande le renforcement de l'éclairage du parvis de la Mairie notamment au niveau de la place handicapée.

- Mise en place d'un projecteur sur le pignon de la façade de la mairie.
- Dérivation à prévoir pour l'implantation éventuelle d'un second projecteur sur l'autre pignon.
- Remontée du câble d'éclairage public le long de la façade, à l'intérieur de la corniche pour alimenter le projecteur et la prise guirlande depuis le coffret de commande intermédiaire positionné à l'angle droit de l'entrée Mairie.
- Équipement du projecteur de modules à Leds (l'étude d'éclairage définira la puissance à mettre en œuvre), d'un capot aluminium et d'une vasque plate en verre trempé, IP65 mini. (Ils seront éligibles aux certificats d'économie d'énergie de catégorie 1.)
- Éclairage à prévoir de 20 lux moyen avec une uniformité de 0,4 au niveau de la place handicapée et sur le cheminement.
- Abaissement de la puissance à 50 % durant 6 h à partir du point milieu de la nuit.
- Possibilité d'implantation d'un détecteur de présence à étudier avec la

commune pour déclencher un allumage uniquement lorsque quelqu'un se gare sur la place.

- Passage d'un câble cuivre U1000 RO2V à prévoir dans la gaine mise en place par Toulouse Métropole, afin d'alimenter l'abri bus et de réalimenter l'éclairage de la façade de la mairie suite au sectionnement du câble.
- Déplacement du réseau éclairage public devant la résidence ACANTYS suite à la modification du projet commune.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) 3 465 €
 - Part SDEHG 14 080 €
 - Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 4 455 €**
- TOTAL 22 000 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté.

ARTICLE 2

De couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Je vous propose de voter la délibération 7. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptée à l'unanimité

**DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE
L'HABITATION POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DU BOULODROME DE CATALA ET DU
GYMNASE DU LYCEE P.-P.-RIQUET**

▪ **Serge JOP**

Vous vous souvenez que dans un Conseil municipal récent, nous avons déjà vu ce type de demande d'autorisation. Cette fois-ci, il s'agit de réaliser des travaux de mise en accessibilité du boulodrome de Catala et du gymnase Pierre-Paul-Riquet.

La procédure administrative, comme la dernière fois, nécessite de déposer les demandes d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager une construction auprès du service urbanisme. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Des questions sur la 8 ? Pas de question.

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser les travaux de mise en accessibilité du boulodrome de Catala et du gymnase Pierre-Paul Riquet.

La procédure administrative nécessite de déposer des demandes d'autorisations de construire, de modifier ou d'aménager une construction, auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

**AUTORISATION DE DEPOT DE DEMANDE D'UNE DECLARATION PREALABLE POUR LES
TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE A LA MAISON DES
ACTIVITES MULTIDISCIPLINAIRES MAM**

▪ **Serge JOP**

La commune souhaite réaliser des travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Maison des activités multidisciplinaires. La procédure administrative nécessite de déposer une demande de déclaration préalable auprès du service urbanisme.

La différence par rapport à la délibération précédente est que là, il n'y a absolument pas de modification de surface bâtie ni de modification de la construction.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Pas de remarque ? Pas de question ?

Exposé

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser des travaux d'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture de la Maison des Activités Multidisciplinaires, sise 6 Chemin des Tuileries à Saint-Orens. La procédure administrative nécessite de déposer une demande de déclaration préalable auprès du service Urbanisme Réglementaire de la Commune, avant de réaliser ces travaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser Madame le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adoptée. Sur la 9, Maria LAFFONT s'abstient.
Adoptée à l'unanimité (Abstention : LAFFONT)

▪ **Josiane LASSUS-PIGAT**

Merci Madame le Maire. Il s'agit juste de mettre à jour notre carte scolaire en fonction des nouvelles rues créées :

- en zone A, groupe scolaire Henri-Puis avec André-Grèzes, la rue du Pastel, la rue Caroline-Aigle, et les dernières rues dont nous avons délibéré en conseil de décembre ;
- à Catala l'allée de la Clairière, du Tachou et l'allée des Pruneliers ;
- rien sur la zone du Corail.

Cette délimitation des périmètres géographiques a pour but d'équilibrer le nombre d'élèves en fonction de la capacité de l'école à les accueillir. Nous précisons que dans les mois à venir, il y aura aussi des évolutions démographiques ; nous serons amenés à modifier de nouveau cette carte scolaire.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Des questions sur la carte scolaire ? Pas de question.

Exposé

Madame le Maire rappelle que depuis la loi de décentralisation en 1983, la Ville a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles (Article L.212-1 du Code de l'Education et l'article L.2121-30 du Code Général des collectivités territoriales).

Madame le Maire rappelle que si plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire de la commune, le Conseil Municipal en application de l'article L 212-7 du Code de l'Education doit également se prononcer sur les périmètres scolaires (loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) et préciser l'affectation des élèves en fonction de cette sectorisation des écoles. La délimitation des périmètres géographiques a pour but d'équilibrer le nombre d'élèves en fonction de la capacité de l'école à les accueillir.

Des nouvelles rues ayant été créées, il est proposé de les affecter comme suit :

- **Zone A groupe scolaire Henri Puis :**
 - Rue André Grèzes,
 - Rue du Pastel, rue Caroline Aigle,
 - Rue Jacqueline Auriol,
 - Rue Marie Marvingt)
- **Zone B groupe scolaire Catala :**
 - Allée de la Clairière,
 - Allée du Tachou,
 - Allée des Pruneliers
- **Zone C groupe scolaire Corail : non concernée**

Cette répartition géographique des élèves entre en application pour les

inscriptions scolaires 2020/2021.

Madame le Maire précise que les évolutions démographiques et urbaines nécessiteront une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir les meilleures conditions d'accueil pour les élèves.

Cette carte scolaire a été présentée en Commission Petite Enfance, Enfance, Education Jeunesse le jeudi 6 février 2020.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la carte scolaire selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de traiter les demandes de dérogation relatives au secteur scolaire dans le respect des critères définis par le Code de l'Éducation (raisons médicales, rapprochement de fratrie, lieu de travail des parents).

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire d'équilibrer au mieux, tout au long de l'année, l'affectation des nouveaux élèves en fonction des effectifs de chaque école.

ARTICLE 4

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération 10 est votée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : LAFFONT)

ADHESION AU SERVICE D'AIDES FINANCIERES ACTION SOCIALE (AFAS) – RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

▪ **Josiane LASSUS-PIGAT**

Nous sommes dans une délibération qui permet à Madame le Maire d'adhérer au service d'aide financière et d'action sociale, l'AFAS, qui est en relation avec la Caisse d'allocations familiales. Cela concerne le relais des assistants maternels. Nous sommes dans un objectif de modernisation et de simplification de la CAF qui donne accès à un logiciel, à un site qui permet de déclarer toutes nos données relatives aux équipements

et aux services financiers par la prestation de services.

▪ **Madame le Maire**

Des questions sur la délibération 11 ? Il n'y en a pas.

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité pour la municipalité de signer le bulletin d'adhésion au service d'Aides Financières Action Sociale (AFAS) de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Relais Assistants Maternels.

La branche famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, met à disposition un nouveau service dédié aux partenaires de l'action sociale collective afin de faciliter les déclarations de données nécessaires au calcul de leurs subventions.

Ce service permet la télé déclaration des données relatives aux équipements/services financés par une prestation de service dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF. Il a également pour but de favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'autoriser la signature du bulletin d'adhésion au service d'Aides Financières Action Sociale (AFAS) de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Relais Assistants Maternels.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La 11 est votée à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE CASSIN DANS LE CADRE
DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE COLLEGE CASSIN POUR
L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES EXCLUS**

▪ **Sophie CLÉMENT**

Les deux conventions qui vont suivre sont des conventions de partenariat entre la Ville et le collège René Cassin. L'une concerne la démarche dans le cadre de la mesure de responsabilisation, un accueil des jeunes en alternative aux sanctions sur des faits dans l'enceinte de l'établissement.

Il s'agit de pouvoir les accueillir au sein de la collectivité sur un temps hors scolaire, pour une période qui ne peut excéder 20 heures. La Ville propose d'accueillir les élèves de la sixième à la troisième pour la durée de la mesure de responsabilisation. Sa mise en place est issue d'une convention signée conjointement entre la Ville et le collège René Cassin.

La délibération n°13 porte sur l'approbation d'une convention dans le cadre de la prise en charge des élèves exclus. L'objectif est également d'accueillir des élèves exclus un peu comme fonctionnent les TIG ou les TNR, de donner à l'élève du sens à cette période d'exclusion, de permettre une réflexion sur l'acte réalisé ainsi que sur sa scolarité.

Là aussi, la commune ainsi que le collège Cassin ont souhaité contractualiser cette possibilité afin d'accueillir un jeune.

▪ **Madame le Maire**

Sophie CLEMENT a présenté les délibérations n°12 et 13. Avez-vous des questions sur l'une ou l'autre ?

▪ **Michel SARRAILH**

Je pense que c'est une bonne idée d'étendre les mesures de prévention au niveau des mineurs, au niveau du collège ou éventuellement du lycée, mais je m'interroge sur le dispositif pratique d'accueil, notamment pour des jeunes collégiens. Est-ce que ce sont des animateurs qui interviennent au niveau du service jeunesse, qui vont intervenir au niveau de leur accueil, ou des services au sein de la commune ?

Également, au niveau des TIG, des personnels avaient déjà été formés pour cet accueil. Je voulais le préciser.

▪ **Sophie CLÉMENT**

Il s'agirait d'un support pour l'agent chargé particulièrement du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance. Pour autant effectivement il est prévu, en fonction des durées, que ce soient des mesures de responsabilisation, et également pour les journées d'exclusion de faire l'accueil des jeunes au sein de la structure, au

cours de périodes de sensibilisation à la médiathèque, à la police municipale, dans certains espaces de la mairie, peut-être en leur confiant certaines tâches à réaliser. Il y a également une possibilité d'orientation vers les éducateurs notamment ARPAD.

▪ **Madame le Maire**

Merci.

▪ **Michel SARRAILH**

ARPAD a des animateurs dits « de rue » pour pouvoir intervenir dans différents quartiers en dehors des structures, collèges et autres. Cela peut être aussi un bon moyen car ce sont des gens qui connaissent bien les situations d'incivilité ou autres, comment trouver des remédiations.

▪ **Sophie CLÉMENT**

Je voulais préciser que c'était le but : le collège était particulièrement intéressé par ce partenariat ; nous pouvions proposer différentes choses pour les jeunes. Nous le tentons pour le collège Cassin, peut-être Prévert prendra-t-il le train en marche et le lycée aussi. En tout cas pour Cassin c'est en route.

▪ **Madame le Maire**

Merci. Pas d'autre question sur les délibérations 12 et 13 ?

Exposé

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec le collège René Cassin de Saint-Orens concernant « la mesure de responsabilisation ».

« La mesure de responsabilisation » a pour objet de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative. Ce type de sanction n'interrompt pas la scolarité de l'élève. Il s'agit d'inciter l'élève à participer de lui-même, en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Il est ainsi pleinement acteur de l'acte éducatif qui lui permettra de développer son sens du civisme et de la responsabilité.

Elle peut être proposée à l'élève comme alternative aux sanctions, peut être exécutée en dehors de l'enceinte de l'établissement et doit être réalisée en dehors des heures d'enseignement et ne peut excéder vingt heures.

La Ville propose d'accueillir les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} pour la durée de « La mesure de responsabilisation » afin d'apporter ce cadre.

Sa mise en place est donc issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et le Principal du collège René Cassin.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu Les modifications apportées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré visent à situer les procédures disciplinaires à la fois dans une perspective de prévention et de sanction,

Vu la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues par l'article R.511-13 du Code de l'Education,

Considérant la volonté d'accompagner les collégiens du collège de René Cassin dans le cadre de « la mesure de responsabilisation » et de proposer aux jeunes un accueil favorisant LEUR accompagnement socio-éducatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la convention et les modalités de réalisation de « la mesure de responsabilisation » entre la Ville de Saint-Orens de Gameville et le collège René CASSIN joint à la présente délibération ainsi que l'annexe.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

Exposé

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville souhaite développer un partenariat avec le collège René Cassin de Saint-Orens concernant l'accompagnement dans le cadre d'exclusions temporaires d'élèves favorisant ainsi un travail de prévention.

L'objectif est de donner à l'élève du sens à cette période d'exclusion, de permettre une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur sa scolarité. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes. L'exclusion ne peut excéder huit jours.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune exclu du Collège René Cassin, un « planning » de rendez-vous avec les services de la Ville et les partenaires.

La mise en place est issue d'une convention signée conjointement par Madame le Maire et le principal du collège René Cassin (ci-joint la convention et les 3 annexes).

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu la circulaire de l'Education Nationale N° 2014-059 du 27/5/2014,
Vu les modifications apportées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré qui visent à situer les procédures disciplinaires à la fois dans une perspective de prévention et de sanction,
Vu la convention relative à l'organisation pour l'accompagnement et la prise en charge des élèves exclus prévue par l'article R.511-13 du code de l'éducation,

Considérant la volonté de la Ville d'accompagner les collèges du territoire dans les procédures disciplinaires en proposant à la famille et au jeune des mesures préventives et un accompagnement socio-éducatif personnalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'adopter la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

▪ Madame le Maire

Nous pouvons les voter groupées. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Adoptées à l'unanimité

CESSION DES PARCELLES BZ 175 ET 177 SITUEES 20 RUE DU NEGOCE A SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

▪ Madame le Maire

Il y avait une délibération sur table, de mémoire. Il s'agit de la cession des parcelles BZ 175 et 177 situées 20 rue du Négoce à Saint-Orens-de-Gameville.

▪ Serge JOP

Elle est sur table car une des personnes cosignataires s'est retirée, donc nous avons modifié la délibération en ne mentionnant que les personnes cosignataires.

La parcelle est située 20 rue du Négoce à l'emplacement Repsol, zone d'activité des Champs-Pinsons, et elle est à côté de SCOPELEC. Dans la continuité de cette cession, la commune souhaite vendre un second lot composé des parcelles cadastrées d'une contenance totale de 9 962 mètres carrés, afin d'y développer un village artisanal. Elle souhaite le vendre à un regroupement d'entrepreneurs locaux.

Une négociation amiable avec ces entreprises a permis de définir le prix de vente à 600 000 euros. La promesse synallagmatique de vente sera signée entre la Ville et Monsieur Patrick MARTY, Monsieur Didier MARFAING et la société SHÔ. Ces personnes signeront en substitution d'une société par attribution en cours de formation et qui aura pour vocation la création du village artisanal.

Une promesse de vente est aujourd'hui proposée aux élus. En conséquence, vous êtes invités à vous prononcer sur cette cession et à autoriser Madame le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à cette cession, et à autoriser les futurs acquéreurs à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires.

▪ **Madame le Maire**
Merci. Des questions ?

▪ **Claude MÉRONO**
Je ne vois pas l'avis des Domaines.

▪ **Serge JOP**
Vous vous souvenez que nous parlons depuis très longtemps de cette affaire. L'avis des Domaines avait été demandé il y a plus d'un an. Nous n'avons pas de nouvel avis des Domaines, que nous consulterons après la signature du compromis pour information, charge à eux de réagir s'ils estiment que nous ne sommes pas dans les clous.

Mais au préalable, je veux signaler que nous les avons bien évidemment saisis oralement et ils ont validé le montant entre 600 000 euros et 650 000 euros maxi.

Je dois ajouter que nous avons également négocié avec les acheteurs sur la nature du sous-sol. À notre connaissance, celui-ci n'a pas été pollué, nous l'avons évoqué en commission. Au demeurant, s'il devait nécessiter un nettoyage approfondi, l'acheteur le prendra à sa charge.

▪ **Madame le Maire**
Merci. Y a-t-il d'autres questions sur la délibération 15 ?

▪ **Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS**
Nous sommes bien sur la délibération 15. En combien cette parcelle est-elle divisée ?

▪ **Madame le Maire**
Nous l'avons divisée en deux, une partie a été vendue à PACFA pour qu'ils

construisent un bâtiment pour y accueillir l'entreprise SCOPELEC et ses 250 emplois. Cela s'est déjà passé. Une autre parcelle, celle dont nous parlons, est destinée à accueillir un investisseur qui l'achète pour y mettre à la fois des entreprises saint-orennaises qui déménageront, et de nouvelles entreprises, y compris un petit village artisanal que porte l'acquéreur. Une fois que cette vente aura eu lieu, il n'y aura plus de foncier sur le terrain Repsol. C'était votre question ? Il y a deux lots.

D'autres questions sur la 15 ?

▪ **Maria LAFFONT**

Vous parlez du village artisanal, très bien, c'était une idée de début de mandat. Vous parlez également d'entreprises qui s'installeraient ultérieurement sur cette zone. Aujourd'hui, je comprends que la réponse soit difficile mais a-t-on une petite idée du type d'entreprise qui pourrait s'installer sur cette ZAC, zone artisanale ? C'est juste pour rappeler que nous ne sommes pas sur une zone industrielle et attirer la vigilance sur le type d'activité qui pourrait être autorisé à s'installer, pour ne pas se retrouver – je le dis sans malice – avec une centrale à béton, etc. A-t-on aujourd'hui une petite idée ? Y a-t-il eu des échanges ? Peut-être est-ce prématuré, c'était juste pour éclairer.

▪ **Madame le Maire**

Absolument. Avec Colette CROUZEILLES et Serge JOP, nous avons reçu le porteur de projet qui va investir et qui est venu accompagné de trois ou quatre de ses futurs acquéreurs – certains vont acheter et d'autres vont louer.

Il est prématuré de vous les citer je pense, mais nous sommes très vigilants à ne pas accueillir une centrale à béton sur ce terrain-là. Il l'achète pour construire des hangars, des bâtiments pour accueillir de l'artisanat. Quand je dis « hangars », ce sont des petits hangars pour accueillir des plombiers, des artisans.

Derrière, il va aussi accueillir des entreprises dans des bureaux tertiaires. Il construit pour quatre ou cinq de ses clients qui seront investisseurs ou locataires. Nous sommes très vigilants, nous les avons reçus et nous allons continuer à être vigilants.

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Pour une explication de vote : je suis contre cette délibération. Lorsqu'a été vendue à PACFA la parcelle occupée par SCOPELEC, c'était la même chose : on vend au rabais les biens de la commune, 60 euros du mètre carré, à des investisseurs qui vont faire des bénéfices et acheter des terrains comme ceux-là pour louer ou vendre à d'autres particuliers.

Je pense que la vente de ce terrain aurait mérité un appel d'offres, et non de décider unilatéralement que cela vaut 60 euros du mètre carré, sachant que ces terrains artisanaux dans la zone de Saint-Orens – je dis encore des choses qui vont déplaire – pour moi valent nettement plus de 100 euros du mètre carré.

▪ **Madame le Maire**

Nous avons compris l'explication de vote de Marc DEL BORRELLO qui aurait vendu beaucoup plus cher ce terrain, mais nous avons travaillé pendant presque deux ans avec le service Urbanisme, le service entreprises, Serge JOP, Colette CROUZEILLES. Nous savons de quoi nous parlons depuis plus de 18 mois.

L'expérience a montré que dans toutes les cessions nous avons essayé de céder nos terrains le plus cher possible. Le prix de 600 000 euros est limite pour l'investisseur, pour y faire les travaux qu'il compte réaliser. D'ailleurs nous avons perdu deux entreprises saint-orennaises. Nous en avons trois au départ, nous n'en avons plus qu'une. Deux ne déménageront pas de là où elles sont car le prix d'achat plus les travaux est trop cher pour elles.

Nous parlons en connaissance de cause, nous ne parlons pas en l'air. Nous avons compris que Marc DEL BORRELLO aurait vendu plus cher et ce sera noté dans le procès-verbal. Nous avons vendu au meilleur prix, dans l'intérêt de la commune, à un investisseur qui va amener des emplois, et nous avons pris en compte le fait que ce soient des entreprises artisanales, qu'il n'y ait aucune nuisance pour notre ZAC des Champs-Pinsons.

Le vote de Marc DEL BORELLO étant expliqué, nous revenons au vote.

Exposé

Une parcelle communale, située 20 rue du Négoce dans la zone d'activités des Champs Pinsons, a été divisée en deux lots. Le premier lot a été vendu en 2018 pour l'implantation de SCOPELEC.

Dans la continuité de cette cession, la commune souhaite vendre le second lot composé des parcelles cadastrées BZ 175 et BZ 177 d'une contenance totale d'environ 9 962 m² afin d'y développer un village artisanal à un regroupement d'entrepreneurs locaux. Une négociation amiable avec ces entreprises a permis de définir un prix de vente à 600 000 €.

La promesse synallagmatique de vente sera signée entre Madame le Maire et Monsieur Patrick MARTY, Monsieur Didier MARFAING et la société SHÔ. Ces personnes signeront en substitution d'une société par attribution en cours de formation qui aura pour vocation la création du village artisanal.

Un projet de promesse de vente est aujourd'hui proposé aux Elus.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette cession et à autoriser Madame Le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents à cette cession et à autoriser les futurs acquéreurs à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires au projet.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le plan ci-annexé,
Vu le projet d'acte ci-annexé,
Vu l'avis de la Commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la cession des parcelles cadastrées BZ 175 (9 777 m²) et BZ 177 (185m²) d'une contenance totale d'environ 9 962 m², située 20 rue du Négoce à Saint-Orens de Gameville à un groupement d'entreprises, pour un montant de 600 000 € HT.

ARTICLE 2

D'autoriser Madame Le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

ARTICLE 3

D'autoriser les futurs acquéreurs à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèrent nécessaires au projet.

▪ Madame le Maire

Qui vote contre la délibération numéro 15 ? Qui s'abstient ? Sept abstentions, un vote contre la délibération numéro 15.

Adoptée à la majorité (Abstention : LAFFONT / MERONO / SARRAILH / SAUMIER / LUMEAU-PRECEPTIS / CAPELLE-SPECQ / MOREAU. Contre : DEL BORRELLO)

DENOMINATION DU ROND-POINT SITUE AU CROISEMENT DE L'AVENUE DE REVEL, DE L'ALLEE DE LA CLAIRIERE ET DE LA RUE JACQUELINE-AURIOL

▪ Madame le Maire

Je signale avant de donner la parole à Serge JOP que deux collègues s'en vont à un conseil d'administration : Colette CROUZEILLES et Josiane LASSUS-PIGAT, qui ont donné pour Colette CROUZEILLES la procuration à Alain MASSA et pour Josiane LASSUS-PIGAT la procuration à Anicet KOUNOUGOUS.

▪ Serge JOP

Le rond-point, vous le situez tous, est celui qui est devant le bois de Tachou. Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Revel, un rond-point a été créé permettant la desserte de l'allée de la Clairière d'un côté, vers les Bruyers, et de la rue Jacqueline-Auriol de l'autre, donnant accès à la future gendarmerie nationale de Saint-Orens.

Ce rond-point doit être nommé. Le Conseil municipal est invité à dénommer ce lieu « Rond-point de la Médaille Militaire ». Une petite explication là-dessus : la Médaille militaire, vous le savez tous bien évidemment, est la plus haute distinction militaire française qui puisse être obtenue par les sous-officiers et les soldats. Les officiers n'y ont pas droit, sauf s'il s'agit d'un Général qui aurait commandé une armée ou un corps d'armée pendant un conflit et au feu.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Madame le Maire**

Des questions sur la 17 ?

▪ **Marc DEL BORRELLO**

Ce n'est pas une question mais une observation. C'est un rond-point situé en face de la future gendarmerie. Nous avons parlé tout à l'heure des victimes du terrorisme : un gendarme célèbre a été victime de ce terrorisme en mars 2018. Je pense que vous savez de qui je veux parler.

On aurait été inspiré, du fait de l'implantation de la gendarmerie, de dédier ce rond-point, s'il faut une appellation, au Lieutenant-Colonel Arnaud BELTRAME. C'est une observation. C'était tout à fait en relation avec la gendarmerie.

Je sais bien qu'il faut soigner tout le monde en période électorale mais je demande à tout le monde de réfléchir. Peut-être est-il encore temps de changer cette dénomination. Je n'ai rien contre les médaillés militaires, bien sûr. Je pense que le lieu est emblématique.

▪ **Serge JOP**

Marc DEL BORRELLO, pour ne rien te cacher nous y avons bien sûr réfléchi. La proposition que tu viens de faire a également été faite par des membres du Conseil municipal lorsque nous avons travaillé dessus. Il ne s'agit nullement de nier l'acte héroïque du Colonel qui a donné sa vie en échange de la vie d'un otage, du moins qui a essayé de faire en sorte que cela puisse mieux se terminer que cela n'avait commencé. Cet acte héroïque bien évidemment a été de nombreuses fois reconnu et même honoré, magnifié.

Tu as dit toi-même que ce rond-point allait desservir la caserne de gendarmerie. Cette caserne de gendarmerie ne porte pas de nom pour l'instant. Je pense intéressant et utile que ce type de proposition soit porté par la gendarmerie pour que la caserne, elle, soit baptisée du nom de « Colonel BELTRAME ».

En revanche la Médaille militaire – cela n'enlève rien à l'acte du Colonel BELTRAME – a une origine beaucoup plus ancienne, a récompensé de très nombreux militaires ayant accompli des actes héroïques, et ce depuis Napoléon III. Une demande a été faite il y a assez longtemps par les médaillés militaires pour qu'un rond-point de la ville porte le nom de « rond-point de la Médaille Militaire ». Il nous a paru réellement opportun de faire la liaison entre ce rond-point qui va desservir un endroit où servent

beaucoup de sous-officiers, qui sont des militaires, plutôt que de dédier ce rond-point au Colonel BELTRAME, et d'appeler la caserne « caserne de la Médaille-Militaire », ou quelque chose comme cela.

La réponse est : nous y avons songé mais c'est un choix délibéré. On dit parfois que la Médaille militaire est la Légion d'honneur des sous-officiers : je dis et je répète que c'est une très haute décoration.

▪ **Madame le Maire**

Merci Serge JOP. D'autres questions sur la délibération 17 ?

Exposé

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de Revel, un rond-point a été créé permettant la desserte de l'allée de la Clairière d'un côté et de la rue Jacqueline Auriol de l'autre donnant accès à la future gendarmerie nationale de Saint-Orens.

Afin d'être identifiable, ce rond-point doit être nommé.

Aussi, le conseil municipal est invité à dénommer ce lieu « Rond-point de la Médaille militaire ».

La Médaille militaire est la plus haute distinction militaire française destinée aux sous-officiers et aux soldats.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le plan d'identification de la place ci-annexé,

Vu l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la dénomination « Rond-point de la Médaille militaire » pour cet ouvrage nouvellement aménagé.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Nous votons la 17. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La 17 est votée.

Adoptée à l'unanimité (Abstention : POIRIER)

- **David ANDRIEU**

Merci Madame le Maire de me laisser présenter la dernière délibération du dernier Conseil de ce mandat, hautement symbolique puisque c'est le nom de la place du Cœur de ville.

Il y a 230 ans, le Conseil municipal se réunissait sur le parvis de l'église Catala, juste après la Révolution, pour décider de la création de Saint-Orens-de-Gameville par la fusion de Cayras, Lentourville et Gameville, présidé par Jean BELLIÈRES, et je crois qu'il y avait un certain BARTHÈRE aussi dans l'assemblée – petit clin d'œil à Cyrille.

Dans le cadre du développement du cœur de ville, l'aménagement d'une nouvelle place publique a été réalisé. Afin de permettre l'identification aisée de ce lieu pour les services de sécurité et les autres usagers, il convient de lui attribuer un nom.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à dénommer cette place comme suit : « place du 3 Avril 1790 ». Cette date correspond à la fusion des communes de Cayras, Lentourville et Gameville en une seule commune qui a pris à cette occasion le nom de Saint-Orens-de-Gameville.

- **Madame le Maire**

Merci David ANDRIEU. Qui a une remarque ou une question sur la délibération 18 ?

- **Jean-Pierre GODFROY**

Je vais me faire plaisir en faisant le dernier commentaire de la dernière délibération du mandat. Il s'agit d'une délibération tout à fait emblématique et je voudrais rendre hommage à David ANDRIEU qui le premier a proposé ce nom de « place du 3 Avril 1790 », date de regroupement de ce qui étaient trois paroisses, trois communautés – Cayras, Lentourville et Gameville – en une seule commune, une seule communauté, Saint-Orens-de-Gameville. Cela me paraît tout à fait symbolique, emblématique du sens que nous voulons donner à notre commune de Saint-Orens, rassemblement d'unions.

Je vais faire de l'union car c'est fini, le mandat s'achève : nous étions un peu dans le même esprit que lorsqu'au mandat précédent nous avons appelé la place devant la Maison des associations « place de la Fraternité » – avec un grand F.

- **Madame le Maire**

Merci Jean-Pierre GODFROY pour cette intervention.

Exposé

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement du Cœur de ville, l'aménagement d'une nouvelle place publique a été réalisé. Afin de permettre l'identification aisée de ce lieu pour les services de sécurité et les autres usagers, il convient de lui attribuer un nom.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à dénommer cette place comme suit : « Place du 3 avril 1790 ».

Cette date correspond à la fusion des communes de Cayras, Gameville et Lentourville en une seule commune, qui a pris à cette occasion le nom de Saint-Orens de Gameville.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le plan d'identification de la place ci-annexé,
Vu l'avis de la commission permanente « Aménagement Urbain, Travaux et Voirie » du 5 février 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la nomination « Place du 3 avril 1790 - Date de la fusion entre les communes de Cayras, Gameville et Lentourville » pour la nouvelle place du Cœur de ville.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Madame le Maire**

Il faut voter cette délibération 18. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité

Avant de donner la parole à la salle, je voudrais publiquement, sans trop de solennité mais avec beaucoup de sincérité, remercier tous les membres du Conseil municipal.

Il est vrai que nous sommes là dans la dernière instance d'un mandat. Je pense qu'il y a eu des débats animés, il y a eu des débats argumentés, il y a eu des oppositions, il y a eu des votes consensuels. Je pense que notre démocratie s'est véritablement exercée. À la fois majorité et minorité avons travaillé les sujets, et c'est un respect que

nous devons à nos concitoyens.

Je pense que ce Conseil municipal a bien fonctionné grâce à vous tous. Je voulais publiquement remercier les 33 élus du conseil municipal de Saint-Orens en cette fin de mandat. Merci à vous tous.

Je vais, comme chaque fois, donner la parole à la salle si la salle demande la parole.

QUESTIONS DIVERSES

Nom	Émargement	Nom	Émargement
FAURE Dominique		MASSA Alain	
CUBERO-CASTAN Éliane		JOP Serge	
KOUNOUGOUS Anicet		FABRE-CANDEBAT Carole	
LOURME Étienne		CROUZEILLES Colette	
JACQUEL Fabien		LASSUS PIGAT Josiane	
PÉRAL Georgette		PIONNIÉ Jean-Claude	
PUIS André		DEL BORRELLO Marc	
COLOMINA Caroline		LAFFONT Maria	
ARCARI Thierry		POIRIER Christelle	
CLÉMENT Sophie		RENVAZÉ David	
UBÉDA François		ANDRIEU David	
GODFROY Jean-Pierre		MÉRONO Claude	
SARRAILH Michel		SAUMIER Agnès	
LUMEAU-PRÉCEPTIS Aude		CAPELLE-SPECQ Isabelle	
MOREAU Marc		TABURIAU Marie-France	
HARRAT Bendehiba		MINVIELLE Michel	
AUSSENAC Florence			

Selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal en vigueur à la date du CM

